

## LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le mardi 12 janvier 2016

### *Remise du rapport de l'ANSES sur les effets des néonicotinoïdes qui propose d'étendre le moratoire existant à l'enrobage des semences des céréales d'hiver par ces produits*

Ségolène Royal a reçu aujourd'hui l'avis de l'ANSES relatif à l'impact des pesticides de la famille des néonicotinoïdes pour les abeilles et les autres pollinisateurs et donc sur la santé des agriculteurs.

Un moratoire interdisant l'enrobage par trois néonicotinoïdes des semences de céréales d'été et des cultures attractives des pollinisateurs est déjà en vigueur en Europe.

La France a demandé aux autorités européennes de maintenir ces restrictions et d'accélérer le processus de réévaluation des autres néonicotinoïdes.

Le Gouvernement avait demandé à l'ANSES le 24 juin 2015 d'évaluer l'ensemble des études récemment conduites sur les effets des néonicotinoïdes.

Après avoir examiné l'ensemble des études disponibles, L'ANSES constate qu'en l'absence de mesures de gestion adaptées, l'utilisation des néonicotinoïdes a de sévères effets négatifs sur les pollinisateurs y compris à des doses d'exposition faible.

L'ANSES préconise des restrictions d'usage de semences enrobées, y compris pour les céréales d'hiver, qui s'avèrent difficiles à mettre en œuvre. Le projet de loi « biodiversité » qui sera examiné les 19, 20 et 21 janvier prochains au Sénat en débattrà.

Par ailleurs, l'ANSES a identifié des mesures de gestion supplémentaires qui pourront faire l'objet de restriction d'usage dans les autorisations de mise sur le marché, comme limiter l'implantation de cultures suivantes à des cultures non attractives pour les abeilles et les autres pollinisateurs. Ces recommandations seront également appliquées.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



Paris, le vendredi 12 février 2016

*Ségolène Royal demande à l'ANSES une réévaluation immédiate de l'ensemble des produits phytosanitaires contenant du glyphosate et de co-formulants de la famille des tallowamines et le retrait des autorisations de mise sur le marché des produits concernés présentant des risques préoccupants*

---

Suite à des préoccupations sur les produits phytosanitaires contenant du glyphosate soulevées par le Centre international de recherche contre le cancer en 2015, Ségolène Royal avait saisi l'ANSES afin qu'elle identifie les conséquences des informations nouvelles soulevées.

L'ANSES a remis ce jour à la ministre de l'Environnement ses conclusions qui sont basées sur un travail d'un groupe d'expertise en toxicologie et en épidémiologie.

L'ANSES précise que les informations disponibles sur les risques du glyphosate seul ne justifient pas, à ce stade, un classement cancérogène probable mais que le mélange du glyphosate avec certains co-formulants, notamment des co-formulants de la famille des tallowamines, peut présenter des risques particuliers pour les utilisateurs du grand public ou du monde agricole.

Ségolène Royal prend acte des conclusions de l'ANSES. Elle lui demande de ré-examiner immédiatement l'ensemble des préparations de glyphosate contenant ces co-formulants et l'invite à retirer d'ici la fin du mois de mars les autorisations de mise sur le marché des préparations phytopharmaceutiques contenant ces co-formulants présentant des risques préoccupants.

Ces mesures viennent compléter les décisions déjà prises par Ségolène Royal :

- l'interdiction de l'épandage aérien ;
- l'interdiction de la vente en libre-service des pesticides pour les jardiniers amateurs ;
- le zéro pesticides dans les jardins publics et les espaces verts.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Contact presse : 01 40 81 78 31



**SÉGOLÈNE ROYAL, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,  
chargée des Relations internationales sur le climat**

## **LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE** pour la **CRÉISSANCE VERTE**



Paris, le Vendredi 12 février 2016

### *Réunion des ministres européens de l'Environnement : Ségolène Royal souhaite que l'Union européenne reste en première ligne sur l'application de l'accord de Paris et la finalisation de l'Agenda des Solutions*

**Quelques semaines après le succès de la COP21, Ségolène Royal a souhaité réunir aujourd'hui ses homologues de l'Union européenne et concrétiser les engagements de l'Agenda des Solutions. Organisé conjointement avec les Pays-Bas, qui assurent au la Présidence de l'UE jusqu'en juin, ce premier rendez-vous européen a été l'occasion de préciser les orientations pour finaliser les 70 initiatives du Plan d'actions Lima-Paris (LPAA) d'ici cet été.**

L'Europe a été en première ligne pour faire de la COP21 une réussite : l'Union européenne a été le premier continent à proposer une contribution ambitieuse (INDC) pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Les États membres ont ainsi su créer un véritable effet d'entraînement auprès des autres pays du monde et contribuer au succès de la COP21.

L'Union européenne doit garder ce rôle avant-gardiste pour finaliser et appliquer concrètement les engagements de l'Accord de Paris et de l'Agenda des Solutions.

Devant ses homologues européens, Ségolène Royal a appelé les États membres à être représentés au plus haut niveau lors de la signature par les Parties de l'Accord de Paris le 22 avril à New York et à accélérer le processus de ratification.

Concernant l'Agenda des Solutions, la ministre a proposé trois grandes orientations :

- Réfléchir ensemble à une cartographie des coalitions du LPAA pour rendre les engagements plus visibles et plus repérables ;
- Faire en sorte que chaque pays ou petit groupe de pays en Europe soit pilote sur une coalition pour que les engagements soient opérationnels d'ici cet été ;
- Encourager les entreprises européennes à rester à l'offensive pour développer les marchés de la transition énergétique sur le continent.

Par ailleurs, quatre priorités pour un prix du carbone ont été rappelées :

- 1. Mettre en place un corridor de prix sur le marché carbone européen EU-ETS :** le dispositif prévoit d'encadrer l'évolution du prix du marché entre un minimum et un maximum afin de réduire la volatilité et d'améliorer la prévisibilité du prix du carbone. La ministre a rappelé que *« ce mécanisme permettrait de déclencher beaucoup plus d'investissements bas-carbone et de réduire le coût du soutien aux énergies renouvelables, dont la compétitivité se trouverait améliorée »*.
- 2. Intégrer une composante carbone dans la fiscalité énergétique des pays européens :** la France a déjà mis en place la « contribution climat énergie » fixée pour 2016 à 22€ par tonne, avec une trajectoire d'évolution à 56€ par tonne en 2020 et 100€ par tonne en 2030. Ségolène Royal a souligné que *« cette composante carbone doit s'accompagner de l'inscription d'un principe de neutralité fiscale pour ne pas conduire à une augmentation des prélèvements obligatoires, mais seulement à un transfert de fiscalité vers les énergies fossiles »*.
- 3. Inciter à l'instauration de prix du carbone hors de l'Union européenne et fédérer les pays qui passent à l'acte :** l'objectif est de réunir tous les pays et les entreprises qui s'y engagent, autour de principes communs, comme la suppression des subventions pour les énergies fossiles ou la convergence des prix du carbone. Pour Ségolène Royal, *« l'objectif n'est pas d'imposer à tous un prix unique, ni une unique façon de fixer le prix du carbone, mais de promouvoir l'extension progressive de la couverture des émissions par des prix du carbone »*.
- 4. Prendre les mesures nécessaires pour lutter contre les fuites de carbone :** Ségolène Royal a rappelé *« la nécessité de mieux cibler l'allocation gratuite de quotas en la réservant aux cas où elle est nécessaire, pour les secteurs exposés à une forte concurrence internationale et à un vrai risque de fuites de carbone »*. Grâce à cette évolution, les quotas dégagés pourraient être utilisés pour renforcer le fonds d'innovation (NER-300, NER400) et financer le développement des technologies bas-carbone à partir des revenus issus du marché carbone européen.

Les 4 orientations seront portées par Ségolène Royal lors des prochaines étapes clés pour l'application de l'Accord de Paris, notamment le Conseil de l'environnement du 4 mars 2016.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



SÉGOLÈNE ROYAL, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER  
chargée des Relations internationales sur le climat



Paris, le samedi 13 février 2016

*Ségolène Royal a donné instruction aux préfets  
de protéger les populations vulnérables  
en cas d'épandage de pesticides.  
La ministre rappelle également les décisions prises  
pour en réduire les usages*

Par une instruction transmise le 3 février, Ségolène Royal a demandé aux préfets :

- de **prescrire des mesures de protection des populations lors des épandages de produits phytosanitaires** ;
- de fixer, à proximité des lieux recevant ou hébergeant des personnes vulnérables (enfants, personnes malades, personnes âgées), **des distances minimales adaptées** en deçà desquelles il est interdit d'utiliser ces produits ;
- d'engager des plans de contrôles ciblés dès le second trimestre 2016, période où la fréquence des épandages de produits phytopharmaceutiques est la plus forte.

Ces mesures viennent compléter des décisions déjà prises :

- **l'interdiction de l'épandage aérien de pesticides** ;
- **l'interdiction de la vente en libre-service des pesticides** pour les jardiniers amateurs ;
- la démarche Zéro pesticide dans les communes.

La ministre de l'Environnement rappelle **par ailleurs l'objectif fixé par le Plan Ecophyto 2 de réduire de 50 % l'utilisation des pesticides d'ici à 2025.**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



Paris, le lundi 15 février 2016

*Ségolène Royal demande à l'ANSES une réévaluation  
immédiate de l'ensemble des produits phytosanitaires  
contenant du glyphosate et de co-formulants  
de la famille des tallowamines et le retrait  
des autorisations de mise sur le marché des produits  
concernés présentant des risques préoccupants*

---

Suite à des préoccupations sur les produits phytosanitaires contenant du glyphosate soulevées par le Centre international de recherche contre le cancer en 2015, Ségolène Royal avait saisi l'ANSES afin qu'elle identifie les conséquences des informations nouvelles soulevées.

L'ANSES a remis ce jour à la Ministre de l'Environnement ses conclusions qui sont basées sur un travail d'un groupe d'expertise en toxicologie et en épidémiologie.

L'ANSES précise que les informations disponibles sur les risques du glyphosate seul ne justifient pas, à ce stade, un classement cancérigène probable mais que le mélange du glyphosate avec certains co-formulants, notamment des co-formulants de la famille des tallowamines, peut présenter des risques particuliers pour les utilisateurs du grand public ou du monde agricole.

Ségolène Royal prend acte des conclusions de l'ANSES. Elle lui demande de ré-examiner immédiatement l'ensemble des préparations de glyphosate contenant ces co-formulants et l'invite à retirer d'ici la fin du mois de mars les autorisations de mise sur le marché des préparations phytopharmaceutiques contenant ces co-formulants présentant des risques préoccupants.

Ces mesures viennent compléter les décisions déjà prises par Ségolène Royal :

- l'interdiction de l'épandage aérien ;
- l'interdiction de la vente en libre-service des pesticides pour les jardiniers amateurs ;
- le zéro pesticides dans les jardins publics et les espaces verts.

Retrouvez [le communiqué en ligne](#) ainsi que [le rapport de l'ANSES](#)

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Contact presse : 01 40 81 78 31



Paris, le jeudi 18 février 2016

## *Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)*

### **Ségolène ROYAL**

ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer,  
chargée des Relations internationales sur le climat,

**se rend à l'INERIS,  
vendredi 19 février 2016 à 10h,**

#### Déroulé :

- 10h00 : Crèche inter-entreprises « 1, 2, 3 soleil » et échanges sur les guides « qualité de l'air » et « bruit » - Rue Sainte-Claire Deville - 60 550 Verneuil-en-Halatte
- 10h30 : INERIS, plate-forme dédiée à l'analyse du comportement au feu de produits présentant un fort potentiel thermique toxique
- 10h50 : Présentation des mésocosmes et des recherches en toxicologie/écotoxicologie, notamment sur les perturbateurs endocriniens
- 11h05 : Plate-forme nano-sécurisée
- 11h25 : Rencontre avec les représentants du personnel, allocution et échange avec la presse

Créé en 1990, l'INERIS Institut National de l'Environnement industriel et des risques est un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial placé sous la tutelle du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer. Il a pour mission de contribuer à la prévention des risques que les activités économiques font peser sur la santé, la sécurité des personnes et des biens, et sur l'environnement. Il mène des programmes de recherche visant à mieux comprendre les phénomènes susceptibles de conduire aux situations de risques ou d'atteintes à l'environnement et à la santé, et à développer sa capacité d'expertise en matière de prévention. Ses compétences scientifiques et techniques sont mises à la disposition des pouvoirs publics, des entreprises et des collectivités locales afin de les aider à prendre les décisions les plus appropriées à une amélioration de la sécurité environnementale.

Merci de vous munir d'une pièce d'identité le jour du déplacement

Merci de vous accréditer en précisant votre numéro de carte de presse :  
[secretariat.presse@developpement-durable.gouv.fr](mailto:secretariat.presse@developpement-durable.gouv.fr) – 01 40 81 78 31

Retrouvez l'**invitation en ligne**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Contact presse : 01 40 81 78 31



Paris, le vendredi 19 février 2015

## *Déplacement à l'INERIS : Ségolène Royal annonce des actions concrètes pour la protection de la santé des enfants*

A l'occasion d'un déplacement à l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS), Ségolène Royal rappelle la nécessité de protéger la qualité de l'air intérieur des crèches et écoles de nos enfants et de lutter contre le danger que représentent certaines substances chimiques présentes dans les produits d'hygiène utilisés pour les bébés.

Dans ce contexte, Ségolène Royal :

- met gratuitement à disposition des territoires à énergie positive pour la croissance verte, 1 000 kits de mesure de la qualité de l'air intérieur pour les écoles et les crèches. Cette démarche encourage les territoires à prendre en compte la qualité de leur environnement, en particulier pour les personnes les plus sensibles,
- soutient une interdiction de la "méthylisothiazolinone\*" (MIT) pour les produits cosmétiques non rincés, c'est-à-dire qui sont destinés à rester sur la peau comme par exemple les lingettes pour bébé, ainsi qu'une forte diminution de la dose autorisée pour les autres produits cosmétiques comme le recommande l'Anses,
- demande à l'agence européenne des produits chimiques (ECHA) d'accélérer le processus d'harmonisation de la classification pour la MIT afin que l'ensemble des autres usages de cette substance soient soumis aux mêmes doses limites,

- demandera au Commissaire européen à la santé qu'elle rencontre le 3 mars prochain une révision rapide des exigences européennes dans le cadre du règlement "Cosmétique", ainsi que pour une révision de la classification pour la MIT.

Créé en 1990, l'INERIS Institut National de l'Environnement industriel et des risques est un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial placé sous la tutelle du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer. Il a pour mission de contribuer à la prévention des risques que les activités économiques font peser sur la santé, la sécurité des personnes et des biens, et sur l'environnement. Il mène des programmes de recherche visant à mieux comprendre les phénomènes susceptibles de conduire aux situations de risques ou d'atteintes à l'environnement et à la santé, et à développer sa capacité d'expertise en matière de prévention. Ses compétences scientifiques et techniques sont mises à la disposition des pouvoirs publics, des entreprises et des collectivités locales afin de les aider à prendre les décisions les plus appropriées à une amélioration de la sécurité environnementale.

\*Éléments de contexte en annexe

Retrouvez **le communiqué ainsi que le rapport en ligne**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



## Présence de substances chimiques préoccupantes dans les produits d'hygiène utilisés pour les bébés

Les résultats d'une étude réalisée par Women in Europe for a Common Future montrent la présence de substances chimiques préoccupantes dans les produits d'hygiène utilisés pour les bébés, et notamment celle d'un sensibilisant cutané, la "méthylisothiazolinone" (MIT).

Dans le cadre du règlement cosmétique, une interdiction de cette substance dans les produits non rincés est imminente et devrait entrer en vigueur dans les mois qui viennent. Concernant les produits rincés, une sévèrisation de la dose autorisée dans ces produits est en discussion au niveau européen avec une proposition de division par 7 du niveau de dose autorisé par le Comité scientifique européen pour la sécurité des consommateurs (passage de 100 ppm à 15 ppm).

Cependant, d'autres usages de la MIT ne sont pas soumis au règlement cosmétique. Ces usages peuvent alors être soumis à la réglementation générale concernant les produits chimiques : les règlements REACH et CLP. Un rapport de l'Anses vient de nous être remis sur les risques associés à l'usage de la MIT. L'Anses propose dans ce rapport une sévèrisation des limites de concentration spécifiques pour la sensibilisation cutanée (passage de 600 ppm à 15 ppm).



## LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le mercredi 2 mars 2016

### Déplacement de Ségolène Royal à Bruxelles : Conseil des ministres de l'Environnement Vendredi 4 mars 2016

Ségolène Royal participera ce vendredi 4 mars 2016 au Conseil des ministres de l'Environnement à Bruxelles. La Présidente de la COP échangera avec ses homologues européens sur les priorités à mettre en œuvre pour appliquer la COP21 et l'Agenda des solutions.

#### Ordre du jour :

- Suivi de la COP 21 : corridor de prix du carbone et reporting climat des entreprises ;
  - La transition énergétique et la promotion des formes d'énergie écologique dans l'UE ;
  - Les perturbateurs endocriniens : adoption d'une déclaration du Conseil ;
  - La mise en œuvre du 7<sup>e</sup> Programme d'actions pour l'environnement ;
  - Le paquet Convention de Minamata sur le mercure ;
  - Les émissions de particules des véhicules en conditions réelles de conduite (RDE particules) ;
  - Le plan d'action de l'UE relatif à la lutte contre le trafic d'espèces sauvages ;
  - Les « innovation deals ».
- Déjeuner : Le processus de ratification de l'Accord de Paris.**
- Semestre européen et l'examen annuel de la croissance 2016, et la contribution de l'environnement et du climat à la croissance et à l'emploi ;
  - Le plan d'actions du paquet économie circulaire.



Paris, le mercredi 9 mars 2016

## *La Commission européenne retire sa proposition d'approbation du glyphosate*

Comme je l'ai demandé avec la Suède, la Commission européenne retire sa proposition visant à approuver le renouvellement de l'autorisation de la mise sur le marché du glyphosate pour 15 ans.

D'autres pays se sont joints à cette demande, notamment l'Italie et les Pays-Bas. D'autres pays, comme l'Allemagne et l'Autriche ont fait savoir qu'ils s'abstiendraient en cas de vote, ne permettant pas de dégager une majorité suffisante pour que la proposition de la Commission puisse être adoptée.

Le glyphosate avait été classé "cancérogène probable" par le CIRC (instance de l'OMS spécialisée dans le cancer) à l'été 2015.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Contact presse : 01 40 81 78 31



## LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le mercredi 16 mars 2016

### *Rejets de soude dans l'environnement de la société Altéo*

### *Ségolène Royal confirme la nécessité d'anticiper l'examen des solutions de traitement des effluents*

A la suite d'une fuite sur une canalisation du procédé de traitement de la bauxite, un nuage contenant de la soude s'est répandu au-dessus de la ville de Gardanne le 9 mars, conduisant à la formation de dépôts sur les sols et les véhicules, sur une surface importante.

Le Procureur de la République a ouvert une information judiciaire et les responsables seront entendus par la justice. Les inspecteurs de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la Gendarmerie ont été chargés d'enquêter sur les circonstances de l'accident. L'enquête déterminera les responsabilités dans le déroulement de cette affaire.

Toutefois, cette fuite confirme la vétusté d'une partie des installations de traitement et appelle à examiner au plus tôt les solutions envisagées pour traiter les pollutions rejetées en Méditerranée, à travers une autre canalisation, mise en service en 1966.

La ministre de l'Environnement demande que l'exploitant remette un rapport sur les solutions de traitement actuellement étudiées afin que le comité de suivi de site puisse l'examiner d'ici fin septembre.

Elle demande également que le modèle économique de l'entreprise fasse l'objet d'une expertise par les conseils généraux de l'économie et de l'environnement et du développement durable.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Contact presse : 01 40 81 78 31



Paris, le mercredi 16 mars 2016

## *Émission de polluants des véhicules diesels : Ségolène Royal soutient l'initiative d'élus de grandes villes européennes*

---

**Ségolène Royal soutient l'initiative d'élus de grandes villes européennes de renforcer la réglementation européenne en matière d'émission de polluants atmosphériques par les véhicules.**

Le Conseil des ministres de l'Environnement du 4 mars a permis d'évoquer ce dossier pour s'assurer d'une révision rapide du cadre réglementaire de l'homologation, qui permette de relever l'ambition, de faire la transparence sur les décisions prises et qui donne aux États membres et aux parlementaires la possibilité d'avoir un débat politique sur les normes régissant les émissions de polluants atmosphériques des véhicules.

Pour responsabiliser les constructeurs automobiles sur cette question et accélérer le progrès technique en matière de dépollution, la ministre a mis en place une campagne de mesures sur 100 véhicules. Au vu des écarts constatés entre les résultats en laboratoire et sur la route sur les 50 premiers véhicules, les améliorations à apporter par les constructeurs pour que les émissions en conditions de conduite réelle soient conformes aux normes Euro 6 sont conséquents.

La réglementation européenne sur les homologations de véhicules et la surveillance du marché doivent impérativement être renforcés.

En tant que ministre de l'Environnement et présidente de la COP21, la priorité de Ségolène Royal reste la même :

- déployer massivement les véhicules propres, électriques et hydrogènes,
- mise en place la prime de 10 000 euros pour l'achat d'un véhicule électrique remplaçant un vieux diesel polluant,

- obligation d'acquérir des véhicules propres lors du renouvellement des flottes publiques,
- lancement d'un appel à projet pour un véhicule électrique bon marché,
- la France a adhéré lors de la COP21 à [l'initiative mondiale pour l'électro-mobilité](#) qui vise à atteindre 20 % de véhicules non polluants dans le parc automobile à l'horizon 2030.



Retrouvez **le communiqué en ligne**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Contact presse : 01 40 81 78 31



Paris, le vendredi 25 mars 2016

*A l'occasion de la semaine pour les alternatives aux pesticides, Ségolène Royal rappelle l'ensemble des décisions qu'elle a prises pour lutter contre ces produits*

**1. Promulguée le 17 août 2015, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte :**

- interdit l'épandage aérien des pesticides au 19 août 2015 ;
- interdit la vente en libre-service des pesticides dans les jardinerie au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les distributeurs ont l'obligation d'engager des plans de retraits de la vente en libre-service des pesticides par un projet d'arrêté encadrant ces plans de retraits ;
- met un terme à l'utilisation des pesticides par les communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public.

**2. Ségolène Royal a lancé le plan national d'actions « France, Terre de pollinisateurs » :**

- afin de mobiliser le plus grand nombre d'acteurs en faveur des insectes pollinisateurs sauvages, **Ségolène Royal a signé 7 conventions d'engagement avec** : voies navigables de France, Domaine national de Chambord, Réseau de transport d'électricité, la Fédération des parcs naturels régionaux de France, Parcs nationaux de France, l'Institut national de la recherche agronomique et l'Office national des Forêts.



3. **Ségolène Royal a mis en place le label national « Terre saine, communes sans pesticides »** pour distinguer les collectivités territoriales exemplaires en termes de gestion sans pesticide de leurs jardins, leurs espaces végétalisés et leurs infrastructures :

- le 24 mars, la Ministre a remis à 111 collectivités lauréates **le label national « Terre saine, communes sans pesticides »** et a lancé un **nouvel appel à candidature**. Les communes recevront un soutien financier pour acquérir des ruchers communaux et des coins potagers dans leurs écoles ;
- les financements disponibles sont augmentés avec près de 9 millions d'euros, sur tout le territoire, dans le cadre de la révision des programmes des agences de l'eau ;
- **un appel à projet de recherche dédié aux jardins espaces végétalisés et infrastructures est lancé ;**
- dans **les 400 territoires à énergie positive pour la croissance verte**, des moyens financiers supplémentaires seront conditionnés au respect du zéro pesticide par les communes.

4. **Ségolène Royal a donné instruction aux préfets de protéger les populations vulnérables en cas d'épandage de pesticides :**

- prescrire des mesures de protection des populations lors des épandages de produits phytosanitaires ;

- fixer, à proximité des lieux recevant ou hébergeant des personnes vulnérables (enfants, personnes malades, personnes âgées), des distances minimales adaptées en deçà desquelles il est interdit d'utiliser ces produits ;
- Engager des plans de contrôles ciblés dès le second trimestre 2016, période où la fréquence des épandages de produits phytopharmaceutiques est la plus forte.

## **5. Ségolène Royal s'oppose au renouvellement d'autorisations de mise sur le marché de certains pesticides :**

- **la France a confirmé par écrit à la Commission européenne, qu'elle s'opposait au renouvellement de l'approbation du glyphosate, reconnu cancérogène probable par le Centre international de recherche sur le cancer ;**
- dans le cadre du projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, **la Ministre a salué le vote par l'Assemblée nationale de l'interdiction des néonicotinoïdes au 1<sup>er</sup> septembre 2018.**

**Retrouvez ci-dessous :**

[France, terre de pollinisateurs. Plan national d'actions pour la préservation des abeilles et insectes pollinisateurs sauvages](#)

[Les accotements routiers au service de la biodiversité](#)

[Le dossier actions engagées pour la lutte contre l'usage des pesticides](#)

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



Paris, le mardi 5 avril 2016

## *Application de la COP21*

*Actions menées d'avril 2014 à avril 2016  
à la tête du ministère de l'Environnement  
et priorités à venir*

---

**Ségolène Royal,**  
Présidente de la COP  
Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer  
en charge des Relations internationales sur le climat

**présentera**

**les étapes d'application de la COP21,  
les actions menées d'avril 2014 à avril 2016  
à la tête du ministère de l'Environnement  
et les priorités de l'année à venir**

(et répondra aux questions sur le « rapport du CGEDD concernant l'étude sur les alternatives pour le développement aéroportuaire du Grand Ouest », publié aujourd'hui à midi)



**LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE** pour la  
**CROISSANCE VERTE**



**Mercredi 6 avril 2016 à 12h30**  
Ministère de l'Environnement  
244, boulevard Saint-Germain – 75007 Paris

Merci de vous accréditer auprès du secrétariat presse,  
en précisant votre numéro de carte de presse  
[secretariat.presse@developpement-durable.gouv.fr](mailto:secretariat.presse@developpement-durable.gouv.fr)

## *La Présidente de la COP, Ségolène Royal*

*Paris, le mercredi 27 avril 2016*

*Déplacement au Kenya :*

*Ségolène Royal, Présidente de la COP, soutient la lutte  
contre le trafic d'espèces sauvages*

**Ségolène Royal, invitée par le Président de la République du Kenya, se rend au Kenya les vendredi 29 et samedi 30 avril dans le cadre du Giants Club Summit et de la destruction du stock d'ivoire kenyan. Elle rappellera les actions prises par la France dans la lutte contre le trafic d'espèces sauvages.**



### **Programme**

#### **Vendredi 29 avril : Giants Club Summit à Laikipia.**

Le Giants Club a été fondé par le Président du Kenya, M. Uhuru Kenyatta avec les Présidents du Botswana, du Gabon, de l'Ouganda et le soutien de l'ONG Space for Giants.

Son objectif est de combattre le braconnage en mobilisant les efforts des Chefs d'État de l'aire de répartition de l'éléphant, de dirigeants de grandes entreprises opérant en Afrique, et experts spécialistes de la protection de l'éléphant, pour « accompagner la volonté politique par les ressources financières et techniques nécessaires à sauver de toute urgence les dernières populations d'éléphants d'Afrique ». L'objectif affiché de ce club est de protéger 40 000 éléphants d'ici à 2020.

### **Samedi 30 avril :**

**Rencontre avec Wanjira Maathai, directrice du Partenariat pour l'entrepreneuriat des femmes dans le secteur des énergies renouvelables à l'institut Wangari Maathai pour la paix et les études environnementales de l'université de Nairobi.**

Lors du Forum de haut niveau de l'Union africaine Climat : « Les femmes africaines sont l'essentiel de la solution » qui s'est déroulé à la COP21, Ségolène Royal a annoncé la création du prix « femmes d'Afrique et climat » qui portera le nom de Prix Wangari Maathai afin de reconnaître le rôle des femmes dans la lutte contre le dérèglement climatique.

### **Destruction du stock d'ivoire kenyan à Nairobi.**

105 tonnes d'ivoire et 1.35 tonne de cornes de rhinocéros devraient être brûlées, ce qui représente la plus grande cérémonie de destruction par le feu jamais organisée en Afrique. Pour réunir une telle quantité, le Gouvernement kenyan a offert une amnistie à toutes les personnes qui apporteraient leur ivoire et cornes pour destruction.

\*\*\*

### **Mesures prises par Ségolène Royal pour lutter contre le trafic d'ivoire**

Le 28 janvier 2015, Ségolène Royal a réuni au ministère les organisations non gouvernementales qui l'ont alertée sur la très forte augmentation du braconnage de l'éléphant et du trafic d'ivoire. A l'issue de cette réunion, Ségolène Royal a pris les décisions suivantes :

- suspension immédiate de la délivrance des certificats d'exportation d'ivoire brut par la France,
- appel aux autres États membres de l'Union européenne pour interdire à leur tour les exportations d'ivoire brut,
- vigilance accrue pour les certificats de commercialisation sur le sol français,

- coopération renforcée entre les services du ministère de l'Environnement et les douanes et la relance du plan de coopération interministériel destiné à améliorer la synergie entre services afin de rendre la lutte contre la fraude plus efficace, notamment en frontières,
- la loi de Reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui renforce les sanctions prévues en cas de trafic d'espèces protégées (éléphants, rhinocéros, tigres, variétés de bois tropicaux, etc...).

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Contact presse : 01 40 81 78 31



*La Présidente de la COP, Ségolène Royal*

*Paris, le Mercredi 27 avril 2016*

*Ségolène Royal présente en Conseil des ministres  
une communication sur l'Accord de Paris  
et la feuille de route nationale de mise en œuvre  
de la Conférence environnementale 2016*

**Le 22 avril 2016, l'accord de Paris a été formellement signé par 175 pays États au siège des Nations Unies à New York.**

Ce nombre très important de signataires est le signe d'une mobilisation extraordinaire. Il s'agit de la cérémonie de signature la plus fédératrice jamais vue pour un traité international. Au siège des Nations Unies, le Président de la République a invité l'ensemble des pays à signer et ratifier cet Accord dans les plus brefs délais pour poursuivre la dynamique engagée à Paris.

Cette cérémonie ouvre le registre des signatures pendant un an. La signature engage les Etats à ne pas agir contre les objectifs fixés par le traité. L'Accord de Paris entrera en vigueur dans un délai de 30 jours à partir du moment où au moins 55 pays, représentant l'équivalent d'au moins 55 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre, l'auront ratifié.

Cette seconde étape pourrait être franchie dès 2017 permettant une entrée en vigueur de l'accord avant la date butoir de 2020.

Les États-Unis et la Chine qui représentent à eux deux 38 % des émissions mondiale ont déjà fait part de leur intention de ratifier l'accord au plus vite.

En France, le projet de ratification sera présenté au Conseil des ministres du 4 mai, puis discuté à l'Assemblée nationale le 17 mai. La Ministre de l'environnement, Présidente de la COP, mobilisera ses homologues européens pour que l'Union européenne ratifie l'Accord rapidement.

### **La mise en œuvre de l'Agenda des solutions de la COP21**

Un grand apport de la COP 21 est d'avoir associé aux côtés des Etats tous les acteurs qui comptent pour impulser une transition majeure de notre modèle de développement. Le Plan d'Actions Lima-Paris, a créé une dynamique qui rassemble plus de 10 000 villes, régions, entreprises, investisseurs et associations dans 180 pays. Les 70 coalitions fondées à Paris, dont 15 à l'initiative de la France, offrent un nouveau cadre pour fédérer des Etats, des entreprises, des syndicats, des associations autour des principaux enjeux du changement.

Depuis la COP21, la France s'emploie à consolider ces différentes initiatives. Il faut ainsi souligner les progrès de l'Alliance solaire internationale, le lancement de l'initiative contre l'érosion des côtes ouest-africaines, la mise en place de la feuille de route de la coalition mondiale pour le bâtiment et la construction durable et l'adoption d'une première liste de projets pour l'initiative « Energies renouvelables en Afrique ».

### **La France sera le premier pays à émettre des obligations vertes Etat et va fixer un prix plancher du carbone pour l'électricité**

Lors de la Conférence environnementale, le Président de la République a annoncé que la France s'engageait unilatéralement à donner un prix plancher au carbone. Ce prix plancher donnera plus de visibilité à tous les investisseurs. Il permettra de privilégier, pour le secteur spécifique de l'électricité, l'utilisation du gaz par rapport à celui du charbon. Le gouvernement proposera les modalités de sa mise en œuvre dès cette année.

Par ailleurs, la France va développer le marché des « Green bonds ». L'Etat demandera aux banques publiques (CDC, AFD, BPI) de lancer des obligations vertes dédiées à des projets d'investissements environnementaux.

Il pourra, sur des échéances très longues, porter lui-même un instrument financier dédié à la transition.

Ségolène Royal, Présidente de la COP21, a ouvert le 1er panel de la Coalition des leaders pour un prix du carbone réuni à la Banque mondiale à Washington le 15 avril. Après le Québec et la Californie, l'Ontario a notamment annoncé sa décision de lancer un marché du carbone.

### **La France a déjà engagé la mise en œuvre de l'accord de Paris**

Avec la loi de transition énergétique pour la croissance verte et la publication de l'arrêté du 24 avril 2016 relatif aux objectifs de développement des énergies renouvelables, la France s'est engagée à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et à diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050. La France devient ainsi le premier pays à inscrire aussi précisément dans son droit national la déclinaison des engagements de l'Accord de Paris et de l'Europe de l'Énergie.

En fixant des normes ambitieuses et en donnant de la visibilité aux entreprises, cette grande réforme du quinquennat permet l'essor de la croissance verte, favorise l'innovation et la création d'emplois avec un potentiel de 100 000 emplois en trois ans.

### **Avec la 4<sup>ème</sup> Conférence environnementale du quinquennat, la France établit une nouvelle feuille de route**

Depuis 2012, les différentes Conférences environnementales permettent de réunir les principaux acteurs de la société française autour d'un objectif clairement énoncé par le Président de la République : faire de la France la nation de l'excellence environnementale.

Ces temps forts de concertation permettent à la France de mettre en œuvre la transition écologique avec l'ensemble des parties prenantes. Les trois dernières conférences environnementales ont réuni 2500 participants, 13 tables-rondes, 13 commissions spécialisées et 396 mesures ont été adoptées dont 82 % ont été concrètement mises en œuvre.

La Conférence environnementale 2016 s'est tenue les 25 et 26 avril. Les thèmes en furent : **l'application de l'agenda des solutions pour la croissance verte, l'implication des citoyens, territoires et Etat dans la transition écologique, la préservation des milieux afin d'améliorer le cadre de vie et la santé de tous.**

La feuille de route définitive sera présentée au conseil national de la transition écologique au mois de juin.

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Contact presse : 01 40 81 78 31



**SÉGOLÈNE ROYAL, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS  
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT**

## **LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE** pour la **CROISSANCE VERTE**



Paris, le mercredi 27 avril 2016

### *Ségolène Royal renforce l'indépendance de l'autorité environnementale*

---

**Le décret portant réforme de l'autorité environnementale, examiné le 27 avril en Conseil des Ministres, renforce l'indépendance des décisions et avis rendus par les autorités environnementales locales.**

La fonction d'autorité environnementale pour les plans et programmes relèvera désormais d'une mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) alors qu'elle est exercée aujourd'hui par les préfets de bassin, de région, de Corse ou de département selon les plans et programmes.

Les futures missions régionales rendront de l'ordre de 850 avis par an sur des plans et programmes, comme les plans locaux d'urbanisme, les plans de déplacements urbains, les schémas de cohérence territoriale, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux ou les plans régionaux de gestion et d'élimination des déchets. Elles rendront également de l'ordre de 1250 décisions de cas par cas déterminant si, au vu de ses impacts potentiels, un plan doit ou non faire l'objet d'une évaluation environnementale avant son adoption.

Le décret permet de placer les agents des services régionaux de l'Etat en charge de l'environnement qui apportent un appui aux missions régionales d'autorité environnementale sous l'autorité fonctionnelle de leurs présidents, afin de garantir leur indépendance de l'autorité qui élabore ou approuve le plan ou le programme.

Ce décret améliore la transposition du droit européen et permet de répondre à un avis motivé de la Commission européenne, laquelle estime que l'identité entre l'autorité chargée d'approuver certains plans et programmes et l'autorité environnementale n'est actuellement pas conforme au droit de l'Union.

Cette réforme de l'autorité environnementale s'applique également aux projets pour lesquels la saisine de la Commission nationale du débat public (CNDP) est obligatoire. Lorsque ces projets ne relèvent pas de la formation d'autorité environnementale du CGEDD, la fonction d'autorité environnementale sera désormais exercée par la mission régionale d'autorité environnementale du CGEDD.

Cette réforme s'appuie sur les recommandations du rapport « Moderniser l'évaluation environnementale » remis par M. Jacques Vernier à Ségolène Royal le 3 avril 2015 à la suite d'un groupe de travail, prévu par la feuille de route de modernisation du droit de l'environnement, qui avait associé des représentants des parties prenantes membres du Conseil national de la transition écologique et des experts.

Elle met en œuvre la mesure n° 78 de la feuille de route de la transition écologique issue de la conférence environnementale de septembre 2012.



Paris, le jeudi 19 mai 2016

## *Fête de la nature : Ségolène Royal ouvre les portes du ministère de l'Environnement*



Du 18 au 22 mai, c'est la fête de la nature. A cette occasion, Ségolène Royal a mobilisé l'ensemble des services de son ministère pour faire découvrir ou redécouvrir la nature et la biodiversité aux citoyens.

Le ministère de l'Environnement ouvre ses portes le samedi 21 mai et le dimanche 22 mai de 10h30 à 18h. Au programme :

- **La Ferme du Piqueur** vous proposera des promenades à poney et animera des ateliers pour découvrir les animaux de la ferme et les métiers de la nature.
- L'atelier **Cultures en Ville** et **Agro Paris Tech** vous présenteront les modes de culture urbains et les principes de l'éco-jardinage.
- **L'atelier des abeilles** vous fera découvrir la vie d'une colonie grâce à l'apiscope : une ruche plate et vitrée.
- Enfin, venez-vous promener dans le jardin poétique et mobile créé par le **Festival International des Jardins de Chaumont-sur-Loire** dans la cour d'honneur du ministère.

Rendez-vous  
**Samedi 21 et dimanche 22 mai 2016**  
de 10h30 à 18h00  
246 boulevard Saint-Germain, Paris 7<sup>ème</sup>  
Métro Solférino et Rue du Bac

## LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le vendredi 20 mai 2016

### *Nonant-le-Pin : l'environnement de la filière équestre sera préservé*

---

Ségolène Royal félicite les associations de protection de l'environnement et les éleveurs de la filière équestre de l'Orne qui ont vu leur action contre l'implantation d'une décharge au cœur des prestigieux haras récompensée.

L'autorisation d'exploitation la décharge de broyats automobile sur la commune de Nonant-le-Pin a été annulée aujourd'hui compte tenu :

- des risques importants de pollution des cours d'eau à proximité du site ;
- de l'incapacité de l'exploitant à garantir l'absence d'impact de la décharge sur l'environnement et la santé.

Cette décision récompense l'ensemble des actions que j'ai engagées depuis plusieurs mois contre l'autorisation de cette décharge :

- rencontre à Argentan avec l'ensemble des acteurs locaux le 26 août 2015 ;
- engagement d'une inspection du site les 2 et 3 septembre, par des inspecteurs des installations classées et du conseil général du développement durable, inspection qui a révélé pas moins de 14 non conformités ;
- soutien à la tierce opposition contre une décision de tribunal administratif devant le Conseil d'État, puis devant la Cour d'appel de Nantes ;

- soutien aux actions visant à suspendre l'activité d'un site dont l'exploitant reconnaît lui-même qu'il n'est pas en état de stocker des déchets. Le conseil d'État m'a aussi donné raison le 18 mars dernier en annulant la décision prise par le tribunal administratif de Caen qui autorisait l'exploitant à reprendre son activité.

Au-delà des considérations techniques, le choix de localiser une décharge dans un territoire d'excellence, au patrimoine historique et culturel de rayonnement mondial, constitue un véritable non-sens. La décharge se situe en effet au milieu des haras de réputation internationale, et à proximité immédiate du haras du Pin. La population locale s'en est émue avec raison, se mobilisant depuis plusieurs années courageusement contre cette décharge.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31

## LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le vendredi 20 mai 2016

### *Entrée en vigueur de l'indépendance de l'autorité environnementale en région : Ségolène Royal nomme les membres des missions régionales d'autorité environnementale*

---

**La réforme de l'autorité environnementale en région entre en vigueur aujourd'hui, après la publication hier au Journal officiel de l'arrêté nommant les membres des missions régionales.**

En application du décret du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale, la fonction d'autorité environnementale pour les plans et programmes relèvera désormais d'une mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD). Jusqu'à présent, les avis étaient donnés par les préfets, autorité prenant aussi les décisions. L'indépendance de l'autorité environnementale avait été demandée par les ONG et la Commission européenne. Le Président de la République avait annoncé cette réforme lors de la Conférence environnementale de novembre 2014.

Les missions régionales sont composées de deux membres permanents et de deux membres associés du Conseil général de l'environnement et du développement durable. Elles sont présidées par un membre permanent. Dans les territoires où le nombre de dossiers est significativement moins important, elles seront composées d'un membre permanent et d'un membre associé dans ces régions.

Les membres permanents sont nommés dans des régions dans lesquelles ils n'ont pas exercé de responsabilité depuis 5 ans. Pour ce qui concerne les membres associés, 30 titulaires et 13 suppléants ont été choisis « en raison de leurs compétences en matière d'environnement et de leur connaissance des enjeux environnementaux de la région concernée » (article 3 du décret du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale).

Tous les membres devront établir une déclaration d'intérêt qui sera rendue publique. Dans les cas où leur fonction, actuelle ou antérieure, pourrait présenter un risque de conflit d'intérêt ou "d'apparence" de conflit d'intérêt, le règlement intérieur prévoit la possibilité pour un membre titulaire de ne pas participer à une délibération.

Si nécessaire, l'autorité environnementale nationale pourra également évoquer des dossiers qui seront alors instruits au niveau national.

Les modalités générales de fonctionnement interne des MRAe sont définies par un règlement intérieur national. En outre, une convention sera établie entre chaque mission et le service régional de l'environnement afin de préciser les modalités de fonctionnement et d'articulation entre la MRAe et ces agents.

Les futures missions régionales rendront de l'ordre de 850 avis par an sur des plans et programmes, comme les plans locaux d'urbanisme, les plans de déplacements urbains, les schémas de cohérence territoriale, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux ou les plans régionaux de gestion et d'élimination des déchets. Elles rendront également de l'ordre de 1 250 décisions de cas par cas déterminant si, au vu de ses impacts potentiels, un plan doit ou non faire l'objet d'une évaluation environnementale avant son adoption.

La réforme de l'autorité environnementale mise en œuvre par Ségolène ROYAL améliore la transposition du droit européen et permet de répondre à un avis motivé de la Commission européenne.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31

## **Annexe :**

### ***Membres des missions régionales d'autorité environnementale***

#### **Alsace - Champagne-Ardenne – Lorraine**

Président : Alby SCHMITT, Membre permanent, coordonnateur de la MIGT<sup>1</sup> de Metz,  
Yannick TOMASI, Membre permanent (MIGT de Metz),  
Florence RUDOLF, Membre associé, professeur de l'INSA de Strasbourg,  
André VAN COMPERNOLLE, Membre associé, commissaire enquêteur  
dans le département de la Marne, ex-élu de Reims-Métropole,  
Norbert LAMBIN, Suppléant, membre associé, retraité de l'ex-DRIRE  
Lorraine, ex-élu de l'agglomération de Metz.

#### **Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes**

Président : Frédéric DUPIN, Membre permanent, coordonnateur de la MIGT de  
Bordeaux,  
Hugues AYPHASSORHO, Membre permanent (MIGT de Bordeaux),  
Thierry GALIBERT, Suppléant, membre permanent, membre de l'Ae,  
Françoise DURAND BALZAGETTE, Membre associé, commissaire  
enquêteur dans le département de la Gironde,  
Freddie-Jeanne RICHARD, Membre associé, maître de conférence de  
l'Université de Poitiers,  
Jessica MAKOWIAK, Suppléante, membre associé, professeur de  
l'Université de Limoges.

#### **Auvergne - Rhône-Alpes**

Président : Jean-Pierre NICOL, Membre permanent (MIGT de Lyon),  
Pascale HUMBERT, Membre permanent (MIGT de Lyon),  
Catherine ARGILE, Membre associé, retraitée de la DDT du Cantal,  
Jean-Paul MARTIN, Membre associé, retraité, ex-président de chambre  
de la cour administrative d'appel de Lyon,  
Patrick BERGERET, Suppléant, membre associé, commissaire enquêteur  
dans le département de la Drôme.

---

<sup>1</sup> Mission d'inspection générale territoriale du Conseil général de l'environnement et du développement durable.

## **Bourgogne - Franche-Comté**

Président : Philippe DHENEIN, Membre permanent, coordonnateur de la MIGT de Lyon,  
Hubert GOETZ, Membre permanent (MIGT de Lyon),  
Jean-Pierre NICOL, Suppléant, membre permanent (MIGT de Lyon), président de la MRAe Auvergne - Rhône-Alpes,  
Colette VALLEE, Membre associé, commissaire enquêteur dans le département de la Saône-et-Loire,  
Hervé RICHARD, Membre associé, directeur de recherche, Université Bourgogne-Franche-Comté à Besançon,  
Gudrun BORNETTE, Suppléante, membre associé, directeur de recherche, université Bourgogne-Franche-Comté à Besançon.

## **Bretagne**

Présidente : Françoise GADBIN, Membre permanent (MIGT de Rennes),  
Agnès MOUCHARD, Membre permanent (MIGT de Rennes),  
Patrick LE LOUARN, Membre associé, retraité, ex-professeur de droit public de l'université de Nantes puis de Rennes,  
Alain EVEN, Membre associé, retraité, ex-président du CESER de Bretagne,  
Chantal GASCUEL-ODOUX, Suppléante, membre associé, directrice de recherche de l'INRA.

## **Centre - Val de Loire**

Président : Etienne LEFEBVRE, Membre permanent, membre de l'Ae,  
Philippe DE GUIBERT, Membre permanent (MIGT de Paris),  
Patricia CORREZE-LAINEE, Suppléante, membre permanent,  
Corinne LARRUE, Membre associé, professeur de l'Université de Paris Est – Créteil,  
Michel BADAIRE, Membre associé, président de la compagnie départementale des commissaires enquêteurs du Loiret,  
Philippe MAUBERT, Suppléant, membre associé, président du CSRPN de la région Centre.

## **Corse**

Présidente : Fabienne ALLAG-DHUISME, Membre permanent, membre de l'Ae,  
Jean-Pierre VIGUIER, Suppléant, membre permanent (MIGT de Marseille),  
Louis OLIVIER, Membre associé, retraité, ex-directeur régional de l'Office national des forêts en Corse,  
Jean-Marie SEITE, Suppléant, membre associé, maire de Galéria, vice-président du PNR de Corse.

## **Ile-de-France**

Président : Christian BARTHOD, Membre permanent, membre de l'Ae,  
Nicole GONTIER, Membre permanent, coordonnatrice de la MIGT de Paris,  
François DUVAL, Suppléant, membre permanent,  
Bruno VILLALBA, Membre associé, professeur de Sciences politiques à AgroParisTech,  
Jean-Jacques LAFITTE, Membre associé, commissaire enquêteur dans le département des Hauts-de-Seine, ex-membre de l'Ae.

## **Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées**

Président : Marc CHALLEAT, Membre permanent, coordonnateur de la MIGT de Marseille,  
Bernard ABRIAL, Membre permanent (MIGT de Marseille),  
Georges DESCLAUX, Suppléant, membre permanent (MIGT de Marseille),  
Magali GERINO, Membre associé, professeur de l'Université de Toulouse-3,  
Jean-Michel SOUBEYROUX, Membre associé, directeur-adjoint scientifique de la climatologie et des services climatiques de Météo France.

## **Nord - Pas-de-Calais - Picardie**

Présidente : Michèle ROUSSEAU, Membre permanent,  
Etienne LEFEBVRE, Membre permanent (MIGT de Paris), membre de l'Ae,  
Valérie MOREL, Membre associé, maître de conférence à l'Université d'Artois,  
Philippe DUCROCQ, Membre associé, retraité, ex-directeur de la DREAL Haute-Normandie,  
Denise LECOCQ, Suppléante, membre associé, commissaire enquêteur dans le département de l'Aisne.

## **Normandie**

Présidente : Corinne ETAIX, Membre permanent,  
Michel VUILLOT, Membre permanent,  
Claire HUBERT, Suppléante, membre permanent, membre de l'Ae,  
Benoît LAIGNEL, Membre associé, professeur de l'Université de Rouen,  
Sophie CHAUSSI, Membre associé, agricultrice, ex vice-présidente du CESER de Basse-Normandie,  
Olivier MAQUAIRE, Suppléante, membre associé, professeur de l'Université de Caen.

## **Pays-de-la-Loire**

Présidente : Fabienne ALLAG-DHUISME, Membre permanent, membre de l'Ae,  
Aude DUFOURMANTELLE, Membre permanent,  
Thérèse PERRIN, Suppléant, membre permanent, membre de l'Ae,  
Antoine CHARLOT, Membre associé, directeur régional en Pays-de-la-Loire du comité français pour le développement durable (Comité 21), vice-président du CESER Pays-de-la-Loire,  
Christian PITIE, Membre associé, retraité, ex-membre permanent du conseil général de l'environnement et du développement durable (coordonnateur de la MIGT de Bordeaux).

## **Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Président : Jean-Pierre VIGUIER, Membre permanent (MIGT de Marseille),  
Eric VINDIMIAN, Membre permanent, membre de l'Ae,  
Jeanne GARRIC, Membre associé, directeur de recherche, directrice-adjointe scientifique de l'IRSTEA de Lyon,  
Jacques DALIGAUX, Membre associé, commissaire enquêteur dans le département des Bouches-du-Rhône, ex-élu de l'Aire Toulonnaise,  
Hélène BALU, Suppléante, membre associé, retraitée, ex-directrice d'étude à l'agence d'urbanisme de l'agglomération de Marseille.

## **Guyane**

Président : Mauricette STEINFELDER, Membre permanent, membre de l'Ae,  
Bernard BUISSON, Suppléant, membre permanent, coordonnateur de la MIGT Outremer,  
Richard LAGANIER, Membre associé, président de l'université de Guyane,  
Nadine AMUSANT, Suppléante, membre associé, université de Guyane, vice-présidente du conseil scientifique du parc amazonien de Guyane.

## **Martinique**

Président : Bernard BUISSON, Membre permanent, coordonnateur de la MIGT Outremer,  
Mauricette STEINFELDER, Suppléante, membre permanent, membre de l'Ae,  
José NOSEL, Membre associé, retraité, ex directeur général du syndicat mixte gérant le PNR de Martinique,  
Jean-Pierre SECROUN, Suppléant, membre associé, commissaire enquêteur dans le département.

## **Mayotte**

Président : Bernard BUISSON, Membre permanent, coordonnateur de la MIGT Outremer,  
Mauricette STEINFELDER, Suppléante, membre permanent, membre de l'Ae,  
Sonia RIBES-BEAUDEMOULIN, Membre associé, directrice du muséum d'histoire naturelle de La Réunion,  
Marc TROUSSELIER, Suppléant, membre associé, directeur de recherche de l'Université de Montpellier.

## **La Réunion**

Président : Bernard BUISSON, Membre permanent, coordonnateur de la MIGT Outremer,  
Mauricette STEINFELDER, Suppléante, membre permanent, membre de l'Ae,  
Sonia RIBES-BEAUDEMOULIN, Membre associé, directrice du muséum d'histoire naturelle de La Réunion,  
Marc TROUSSELIER, Suppléant, membre associé, directeur de recherche de l'Université de Montpellier.

## **Saint-Pierre et Miquelon**

Président : Mauricette STEINFELDER, Membre permanent, membre de l'Ae,  
Bernard BUISSON, Suppléant, membre permanent, coordonnateur de la MIGT Outremer,  
Jean-Jacques LAFITTE, Membre associé, commissaire enquêteur dans le département des Hauts-de-Seine, ex-membre de l'Ae.



**SÉGOLÈNE ROYAL, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS  
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT**



Paris, le vendredi 20 mai 2016

---

**A l'invitation des associations de protection de l'environnement,**

**Ségolène Royal,**  
Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer,  
en charge des Relations internationales sur le climat

**se rend à leur réunion à la suite de la décision  
de la cour administrative d'appel de Nantes  
sur le centre de déchets GDE**

**vendredi 20 mai à partir de 20h**  
Hippodrome de la Bergerie  
Le Pin-au-Haras – 61310

**Accréditations :**

[joelle.marie@orne.gouv.fr](mailto:joelle.marie@orne.gouv.fr)

02 33 80 62 05  
06 37 33 54 82

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



**SÉGOLÈNE ROYAL, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS  
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT**



Paris, le lundi 23 mai 2016

## *Charte de la participation du public : ouverture de la consultation en ligne*

---

**Ségolène Royal lance une consultation en ligne sur la Charte de la participation du public.**

Du 23 mai au 26 juin, tous les acteurs de la participation du public (porteurs de projets, citoyens, associations, consultants, etc) sont invités à faire connaître leurs avis et propositions sur [la Charte de la participation du public](#) portant sur la mise en œuvre des décisions et des projets ayant un impact sur l'environnement et le cadre de vie.

La ministre a souhaité que cette Charte, en accompagnement des dispositions de nature législative, serve de guide de bonne pratique pour les maîtres d'ouvrages et les porteurs de projet désireux de lancer une démarche de démocratie participative.

En ouverture de la 3e Conférence environnementale le 27 novembre 2014, le président de la République avait annoncé le chantier gouvernemental de la démocratisation du dialogue environnemental. Le 3 juin 2015, le Conseil national de la transition écologique (CNTE) a rendu un rapport à la ministre préconisant des mesures législatives, mais également le développement d'une culture de la participation du public.

Cette consultation d'une durée de cinq semaines nourrira le texte définitif de la Charte, avant sa publication en juillet.

Les auteurs des cinq propositions les plus soutenues lors de la consultation du public en ligne seront conviés au lancement officiel de la Charte, en présence de la ministre.

## *Une méthodologie participative pour élaborer la Charte de la participation du public*

Deux instances ont été mises en place :

- un comité d'experts, composé d'universitaires spécialistes des questions de participation (Loïc Blondiaux, Laura Michel, Julien Bétaille) ;
- un comité de pilotage rassemblant les acteurs : maîtres d'ouvrages publics et privés, associations, chercheurs, réseaux de praticiens, collectivités locales, CNDP.

Trois ateliers participatifs se sont réunis à Paris, Lyon et Bordeaux qui ont rassemblé plus de 200 participants. Ils ont permis de recueillir les premières propositions du texte de la Charte.

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



Paris, le samedi 28 mai 2016

## *Ségolène ROYAL rend public le premier bilan des inspections sur les très grands élevages*

Au cours d'une réunion tenue ce matin avec la Direction générale de la prévention des risques, le bilan des inspections sur les très grands élevages vient d'être fait.

Comme annoncé hier, j'ai donné des instructions au Préfet de l'Ain de vider et de nettoyer les bâtiments du poulailler du Perrat.

Au titre de la police des installations classées pour la protection de l'Environnement, j'avais demandé en liaison avec le ministre de l'Agriculture, que des inspections soient réalisées dans tous les très grands élevages par l'inspection des installations classées.

121 inspections ont été faites dans 73 départements ou sont en cours. Elles concernent pour 65 %, des élevages de volailles, pour 26 %, des élevages de porcs et pour 11 %, des élevages de bovins.

Je salue la réactivité des inspecteurs.

Premiers résultats :

- Il est important de constater qu'aucune non-conformité majeure n'a été recensée lors de ces inspections ; sauf une qui recevra une mise en demeure (poules pondeuses) ;
- 14 sites, soit 10 % ont cependant montré des non-conformités mineures qui ont été signalées à l'exploitant et pour lesquelles des lettres de suite seront envoyées ;
- Il convient de noter la réactivité des services et la mobilisation de la totalité des départements ;
- Un bilan complet sera présenté lors de la prochaine réunion des coordinateurs des inspections, le 09 juin prochain.

Retrouvez **le communiqué en ligne**



Paris, le mardi 31 mai 2016

## *Intempéries : Ségolène Royal mobilise les experts et renforce les moyens de prévision et d'information*

---

**Ségolène Royal a réuni cet après-midi les experts de Météo France et du Service Central d'Hydrométéorologie (SCHAPI) du ministère pour faire le point de la situation sur les conséquences d'un épisode météorologique exceptionnel pour la saison. La ministre de l'Environnement a demandé que ce point de situation soit quotidien sur la totalité de la période de cet épisode météorologique.**

Actuellement, les affluents de la Seine, le Loing et l'Ouanne connaissent une crue exceptionnelle pour cette époque de l'année et sont placés en vigilance Crues au plus haut niveau. Plusieurs opérations d'évacuation ont été menées depuis hier en anticipation des risques d'inondation, d'autres sont en cours, notamment dans le secteur de Montargis.

La crue n'est cependant pas généralisée à l'ensemble du bassin de la Seine et de la Marne. Aussi, les crues vont progressivement se propager et perdre en intensité. Selon les prévisions, les débordements à Paris ne toucheront que les voies sur berges. La Seine atteindra un niveau maximal de 5,2 mètres contre 8,5 mètres en 1910.

Des inondations de moindre intensité sont en cours dans le Pas-de-Calais et dans le secteur de Béthune. La Sauldre affluent de la Loire est également en crue dans le Loir-et-Cher.

La ministre a rappelé les mesures qu'elle a engagées depuis 2014 :

- la stratégie nationale de gestion du risque inondation dont la sécurité des populations, la réduction des dommages et les raccourcissements des délais de retour à la normale,
- la ministre a demandé à Météo France d'augmenter la fréquence de ses bulletins de situation,

- si 22 000 km de cours d'eau sont maintenant surveillés en permanence par le réseau Vigicrues, la ministre a demandé de compléter ce dispositif, notamment pour les Outre-mer, par un « dispositif d'avertissement crues soudaines » qui concernera d'ici fin 2016 3 000 bassins versants très réactifs aux crues,
- lors des Assises nationales des risques naturels, la ministre a proposé aux élus des 122 territoires à risque important d'inondation de se mobiliser pour des actions innovantes d'information des populations. Ces territoires représentent 2 500 communes et 11 millions d'habitants exposés au risque d'inondation.

La ministre appelle les personnes se situant dans les zones concernées à la plus grande prudence et à s'informer régulièrement des prévisions et des vigilances météo et des vigilances crues.

Comportements et conseils à adopter :

- Différez vos déplacements.
- En voiture comme à pied, ne traversez pas un secteur inondé. La force de l'eau est sous-estimée, moins de 30 cm suffisent pour emporter une voiture et les 4x4 sont également concernés.
- Tenez-vous à l'écart de la rivière en crue, ne stationnez pas sur les berges ou sur les ponts.
- Ne descendez pas dans les sous-sols.
- Souciez-vous de vos proches et des personnes sensibles de votre entourage.
- Ne vous précipitez pas à l'école pour rechercher vos enfants, ceux-ci sont en sécurité.

<http://vigilance.meteofrance.com/>

<http://www.vigicrues.gouv.fr/>

Retrouvez **le communiqué en ligne**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



**SÉGOLÈNE ROYAL, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS  
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT**

## **LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE** pour la **CROISSANCE VERTE**



Paris, le mardi 31 mai 2016

### *Ségolène Royal développe l'économie circulaire dans l'entretien automobile*

---

**La loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit que les professionnels de l'entretien et de la réparation de voitures proposent au consommateur d'opter pour l'utilisation de pièces de rechange recyclées à la place de pièces neuves.**

Le décret d'application de cette mesure, signé par Ségolène Royal, est paru aujourd'hui au Journal officiel. Il précise les catégories de pièces concernées, notamment :

- les pièces de carrosserie amovibles,
- les vitrages non collés,
- les pièces optiques,
- certaines pièces mécaniques ou électroniques, comme les moteurs, boîtes de vitesse et organes de transmission.

Ce décret permettra aux professionnels de proposer des pièces démontées dans les 1 700 centres de traitement de véhicules hors d'usage agréés, dont la qualité aura été préalablement vérifiée.

Cette mesure vise à économiser des ressources non renouvelables, de l'énergie et de la matière première en réemployant des équipements devenus sans usage mais encore fonctionnels.

L'utilisation de pièces de rechange automobiles issues de l'économie circulaire est favorable au pouvoir d'achat des ménages du fait de leurs prix de vente attractifs.

L'entrée en vigueur du décret est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce qui permettra aux entreprises concernées de se préparer, et de préciser les modalités d'information du consommateur.

Retrouvez en ligne [le décret](#) et [le communiqué](#)

Retrouvez **le communiqué en ligne**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



**SÉGOLÈNE ROYAL, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS  
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT**

Paris, le mercredi 1<sup>er</sup> juin 2016

## *Déplacement sites inondations-alerte rouge*

### *Mise en place du Plan opérationnel interne par les sites industriels classés Seveso*

---

Ségolène Royal,  
ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer,  
en charge des Relations internationales sur le climat

**se déplace aujourd'hui, mercredi 1<sup>er</sup> juin,  
à Nemours (77), Bagnaux-sur-Loing (77) et Montargis (45)**

**Un bus est mis à disposition de la presse.**

**Départ à 14h30 du 244 boulevard Saint-Germain  
Paris 7<sup>ème</sup>**

**Merci de vous accréditer impérativement  
en précisant votre numéro de carte de presse :**

**[secretariat.presse@developpement-durable.gouv.fr](mailto:secretariat.presse@developpement-durable.gouv.fr)**

Retrouvez l'invitation en ligne

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



SÉGOLÈNE ROYAL, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS  
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT



Paris, le jeudi 2 juin 2016

## *Ségolène Royal salue l'interdiction du commerce d'ivoire aux Etats-Unis, également mise en place en France*

Lors de son déplacement au Kenya le 30 avril 2016 à l'occasion d'une cérémonie de destruction d'ivoire organisée par le président du Kenya, Madame Royal a annoncé qu'elle souhaitait interdire tout commerce d'ivoire sur le territoire français, sauf dérogation exceptionnelle, et qu'elle porterait cette mesure au niveau européen.

Pour concrétiser cet engagement, un arrêté ministériel a été préparé pour interdire en France tout commerce d'objets composés en tout ou partie d'ivoire d'éléphant ou de corne de rhinocéros sauf dérogation exceptionnelle pour le commerce et la restauration d'objets d'art dont est établie l'ancienneté antérieure au 1 juillet 1975, date d'entrée en vigueur de la Convention sur le commerce international d'espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES). Il sera présenté au CNPN qui se réunit le 7 juin et sera ensuite soumis à concertation. Cet arrêté devrait être publié dans les premiers jours de Juillet 2016.

Ce texte viendra compléter l'instruction ministérielle donnée aux DREAL le 9 mai dernier leur demandant de suspendre la délivrance de certificats requis préalablement à la mise en vente d'objets en ivoire ou comportant de l'ivoire même en partie et la mesure prise en janvier 2015 de suspendre en France la délivrance des documents d'exportation ou de réexportation d'ivoire brut.

De plus, dans le cadre du plan d'action européen de lutte contre le trafic d'espèces sauvages, la France porte une disposition enjoignant l'ensemble des États membres à ne plus délivrer de documents d'exportation ou de réexportation d'ivoire brut « pré-Convention CITES » et l'examen de mesures supplémentaires mettant un terme au commerce de l'ivoire.

Il convient de rappeler qu'a d'ores-et-déjà été adopté dans le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, un article modifiant le code de l'environnement pour renforcer les sanctions prévues en cas de trafic d'espèces protégées (éléphants, rhinocéros, tigres, variétés de bois tropicaux...) : les amendes encourues en cas d'infraction simple seront décuplées et passent de 15 000 à 150 000 euros. Elles seront multipliées par cinq en cas de trafic en bande organisée, et passeront de 150 000 à 750 000 euros.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES  
SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES  
COP21 • CMP11



*Présidente de la COP21*  
*(21<sup>e</sup> session de la conférence des parties à la convention-cadre  
des Nations unies sur les changements climatiques)*

*Paris, le mardi 7 juin 2016*

*Invitation presse*

**Ségolène Royal,**  
Ministre de l'Environnement,  
de l'Énergie et de la Mer,  
en charge des Relations internationales sur le climat

**a le plaisir de vous inviter au forum de haut niveau  
de la coalition pour le prix du carbone**



**Vendredi 10 juin 2016 de 9h à 12h30**

Ministère de l'Environnement, 244 boulevard Saint-Germain, 75007 Paris

Ce forum de haut niveau réunira de nombreux ministres étrangers et chefs d'entreprise. Son objectif est d'apporter une vision politique pour élargir et approfondir les initiatives de tarification du carbone dans le monde.

En amont, **Gérard Mestrallet, coordinateur du *Business Dialogue*, rencontrera les directeurs de publication, rédacteurs en chef et chefs de service Economie pour présenter les enjeux du prix du carbone jeudi 9 juin à 15h au ministère.**

**Merci de vous accréditer au forum et à la rencontre presse  
en indiquant votre numéro de carte de presse :**

**[secretariat.presse@developpement-durable.gouv.fr](mailto:secretariat.presse@developpement-durable.gouv.fr)**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)  
@ecologiEnergie  
Contact presse : 01 40 81 78 31



**SÉGOLÈNE ROYAL, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS  
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT**



Paris, le lundi 27 juin 2016

## *Ségolène Royal annonce la publication de l'ordonnance relative à la démocratisation du dialogue environnemental cet été*

**Ségolène Royal annonce que l'ordonnance relative à la démocratisation du dialogue environnemental, demandée par le Président de la République le 27 novembre 2014, sera publiée cet été.**

Le projet d'ordonnance a été préparé en application du 3° du I de l'article 106 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques habilitant le Gouvernement à réformer les procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de projets, plans et programmes.

Le texte présenté résulte de propositions issues du rapport de la commission spécialisée du Conseil national de la transition écologique sur la démocratisation du dialogue environnemental intitulé « Démocratie environnementale : débattre et décider », remis le 3 juin 2015 par le sénateur Alain Richard à la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, Mme Ségolène Royal. Ce rapport faisait lui-même suite au discours prononcé par le Président de la République lors de la troisième conférence environnementale des 27 et 28 novembre 2014 appelant à accomplir des progrès supplémentaires de la participation des citoyens dans l'élaboration de la décision publique et demandant au Gouvernement d'engager un chantier sur la démocratie participative.

Ce projet apporte des modifications au code de l'environnement et à la législation en vigueur, avec trois principaux champs de modification du droit actuel, à savoir :

- La définition des objectifs de la participation du public aux décisions ayant un impact sur l'environnement et les droits que cette participation confère au public ;
- le renforcement de la participation en amont du processus décisionnel ;
- la modernisation des procédures de participation en aval du processus décisionnel.

Les principales mesures de l'ordonnance sont :

### **1. Des objectifs et droits nouveaux :**

Un nouvel article L. 120-1 précisant les objectifs de la participation du public et listant les droits conférés au public dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation :

- droit d'accéder aux informations pertinentes ;
- droit de demander la mise en œuvre d'une procédure de participation préalable ;
- droit de bénéficier de délais suffisants pour formuler des observations ou propositions ;
- ou encore droit d'être informé de la manière dont ont été prises en compte les contributions du public.

### **2. Le renforcement de la participation en amont du processus décisionnel :**

Le projet d'ordonnance modifie le code de l'environnement en prévoyant notamment :

- l'élargissement du champ du débat public aux plans et programmes de niveau national (nouvel article L. 121-8-1) ;
- la création d'un droit d'initiative citoyenne en vue de demander l'organisation d'un débat public ou d'une concertation préalable ;
- l'attribution de compétences nouvelles à la Haute autorité de la participation citoyenne (anciennement Commission nationale du débat public), telle qu'une compétence en matière de conciliation entre les parties prenantes (article L.121-2). La Haute Autorité crée et gère un système de garants de la concertation, qui garantissent le bon déroulement de la procédure de concertation préalable ;
- enfin, la création d'une véritable procédure de concertation préalable facultative se substituant à la procédure de concertation de l'actuel article L.121-16 pour les projets, plans et programmes hors du champ du débat public (articles L. 121-16 et suivants).

Le porteur du projet, plan ou programme peut de sa propre initiative ou sur demande du préfet organiser une concertation. Cette concertation peut être librement organisée, tout en respectant un certain nombre d'obligations minimales en termes de durée, d'obligation de compte-rendu et de publicité, ou bien être organisée sous l'égide d'un tiers garant désigné par la Haute Autorité.

Un droit d'initiative citoyen est également créé permettant au public, à des associations ou à des collectivités de demander au préfet l'organisation d'une concertation pour des projets publics ou des projets privés bénéficiant de financements publics au-delà d'un certain montant.

La création de cette nouvelle procédure se fait en veillant à éviter tout doublon avec d'autres procédures de concertation existantes, telles que la procédure de concertation obligatoire du code de l'urbanisme.

### **3. La modernisation des procédures de participation en aval du processus décisionnel :**

Le présent projet généralise la dématérialisation de l'enquête publique tout en tenant compte de la fracture numérique qui touche encore certains de nos territoires. Sont ainsi dématérialisés l'avis et le dossier d'enquête publique, avec le maintien de modalités minimales pour permettre un accès non-dématérialisé. La dématérialisation concerne aussi bien l'information que la participation du public. L'importance de la présence du commissaire-enquêteur est réaffirmée.

Les procédures s'en trouvent allégées, notamment par la réduction de certains délais : réduction à quinze jours d'enquête pour les projets non-soumis à évaluation environnementale. Le recours à des enquêtes publiques communes pour des projets différents est également facilité.

Retrouvez en ligne le Projet d'ordonnance relatif à la démocratisation du dialogue environnemental sur :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-ordonnance-relatif-a-la-democratisation-a1410.html>

Retrouvez **le communiqué en ligne**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



SÉGOLÈNE ROYAL, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS  
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

## LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le lundi 27 juin 2016

### *Mise en place de la réforme de l'autorité environnementale : Ségolène Royal réunit les nouvelles missions régionales*

---

Le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 a renforcé l'indépendance des décisions et avis rendus par les autorités environnementales locales, en confiant cette fonction pour les plans et les programmes à des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD). Les missions régionales auront pour rôle de rendre leur avis de façon collégiale, en toute indépendance, notamment vis-à-vis des autorités chargées de préparer et d'approuver ses plans.

Les membres des missions régionales ont été nommés par arrêté du 12 mai 2016. Ils sont réunis ce jour par Ségolène Royal, ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, en charge des Relations internationales sur le climat, afin d'échanger sur la mise en place de cette réforme majeure.

La Ministre a rappelé son attachement à la démocratie environnementale et au principe de participation du public aux décisions environnementales, en application de la charte de l'environnement et de la convention d'Åarhus. En effet, l'évaluation environnementale des plans, des programmes et des projets est essentielle pour garantir une information complète et sincère lors des enquêtes et des consultations publiques.

Sécolène Royal a aussi rappelé l'engagement essentiel des agents du ministère dans ses services déconcentrés (DREAL, DRIEE, DEAL), placés sous l'autorité fonctionnelle des missions régionales. Ils seront chargés d'examiner les rapports d'évaluation environnementale et de préparer les avis élaborés par les missions régionales.

Les futures missions régionales rendront de l'ordre de 850 avis par an sur des plans et programmes, comme les plans locaux d'urbanisme, les plans de déplacements urbains, les schémas de cohérence territoriale, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux ou les plans régionaux de gestion et d'élimination des déchets. Elles rendront également de l'ordre de 1 250 décisions de cas par cas déterminant si, au vu de ses impacts potentiels, un plan doit ou non faire l'objet d'une évaluation environnementale avant son adoption.

La réforme de l'autorité environnementale améliore la transposition du droit européen et permet de répondre à un avis motivé de la Commission européenne. Elle sera prochainement complétée par une ordonnance de modernisation de l'évaluation environnementale.

*« L'enjeu de l'évaluation environnementale est que les maîtres d'ouvrage engagent résolument des démarches concertées et itératives, permettant d'intégrer l'environnement comme un enjeu clé du processus de décision ».*

*« J'attends des avis d'autorité environnementale qu'ils permettent pleinement à la démocratie environnementale de s'exprimer : ces avis doivent garantir la complétude et la sincérité des informations mises en consultation, pour la transparence des débats ».*

Retrouvez **le communiqué en ligne**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



Paris, le mercredi 29 juin 2016

## *Sacs plastique : Ségolène Royal réunit les acteurs engagés dans la transition vers une économie circulaire*

---

**A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016, les sacs plastique à usage unique ne seront plus distribués aux caisses des magasins. Ségolène Royal a réuni l'ensemble des acteurs concernés qui ont d'ores et déjà mis en œuvre des solutions innovantes :**

- De nombreuses **collectivités** ont animé des démarches de réduction des sacs plastique à usage unique sur leur territoire, souvent en lien avec les associations locales de commerçants. Les collectivités fabriquent des sacs réutilisables, et les mettant à la disposition des citoyens, notamment sur les marchés. Ségolène Royal a en particulier mobilisé le réseau des territoires « zéro déchet, zéro gaspillage » : 62 de ces territoires ont répondu à sa proposition d'un soutien maximal de 30 000 € pour anticiper l'interdiction des sacs.
- Les **fabricants de sacs** ont déployé des solutions alternatives aux sacs plastique à usage unique, qui sont désormais connues et éprouvées : il peut s'agir de sacs réutilisables, quelle que soit leur matière (tissu, plastique solide) ou encore de cabas, filets ou chariots.
- Les **distributeurs** se sont déjà mobilisés pour anticiper l'interdiction, par exemple en mettant à disposition de leurs clients des sacs en papier ou des sacs réutilisables.

La réglementation prévoit par la suite une deuxième étape pour les sacs « fruits et légumes » : à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, seuls les sacs biosourcés et compostables en compostage domestique pourront être utilisés pour ces usages. Des entreprises françaises (SPhere, Barbier, Limagrain, Bagherra, Styl-Pack, La Française des Plastiques...) produisent déjà ce type de sacs. Le développement de ces nouveaux plastiques biosourcés permettra en tout de créer 3 000 emplois sur le territoire national.

Les sacs plastique non biodégradables sont utilisés quelques minutes mais mettent plusieurs centaines d'années à se dégrader, et sont ingérés par les animaux marins et les oiseaux. 75 % des déchets abandonnés en mer sont en plastique. Le cas le plus emblématique est celui des tortues marines, qui confondent les sacs plastique avec des méduses : 86 % des espèces de tortues marines sont touchées par ce phénomène. Les oiseaux sont également très concernés : en mer du Nord, les estomacs de 94 % des oiseaux contiennent du plastique. En tout ce sont plus de 260 espèces qui sont impactées par les sacs plastique.

Retrouvez en ligne [le communiqué](#) et [le dossier](#)

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Contact presse : 01 40 81 78 31



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER  
EN CHARGE DES RELATIONS  
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

MINISTÈRE DE LA CULTURE  
ET DE LA COMMUNICATION

## *Communiqué de presse*

---

Paris, le mercredi 6 juillet 2016

# LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

## *Contribution environnementale du secteur de la presse écrite*

Ségolène Royal et Audrey Azoulay annoncent la publication au Journal officiel du décret relatif à la contribution adaptée des publications de presse aux organismes agréés de la filière à responsabilité élargie des producteurs de papiers.

La filière de gestion des déchets de papiers a été créée par le décret du 1<sup>er</sup> mars 2006, en application du principe de responsabilité élargie du producteur. Cette filière prévoit la prise en charge par les donneurs d'ordre qui émettent ou font émettre des imprimés papiers, et les metteurs sur le marché d'imprimés graphiques de la collecte et du traitement des déchets de papiers. Le champ de cette filière, qui concernait initialement les imprimés publicitaires non sollicités, s'est progressivement étendu.

Le décret signé aujourd'hui met en application l'article 91 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, qui prévoit d'inclure, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la presse dans le périmètre des assujettis à la contribution à la filière à responsabilité élargie des producteurs de papiers, avec la possibilité d'apporter cette contribution en partie ou en intégralité sous forme de prestations en nature.

Il reprend les critères proposés par le député Serge Bardy et le sénateur Gérard Miquel à l'issue de la mission confiée en 2015 par les Ministres en charge de l'Environnement et de la Culture.

Le régime applicable aux éditeurs de presse s'accompagne d'un aménagement particulier permettant de tenir compte, d'une part, de la contribution du secteur au pluralisme et d'autre part, de ses difficultés économiques actuelles.

Les éditeurs auront ainsi la possibilité de s'acquitter de cette contribution en mettant à disposition des espaces au sein de leurs publications afin d'accueillir des campagnes de communication de l'éco-organisme agréé par l'État au titre de la filière des papiers graphiques, en vue de favoriser le geste de tri et de recyclage. La forme de la contribution, en nature ou financière, dépendra de quatre critères environnementaux liés à la fabrication de la publication.

Ce nouveau décret permet de réaffirmer notre volonté de développer une nouvelle économie à partir de matière première recyclée et d'économiser ainsi nos ressources naturelles.

Lien vers le décret :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032847905&dateTexte=&categorieLien=id>

Retrouvez **le communiqué en ligne**

Pour toute information complémentaire, contacts :

Service de presse de Mme Ségolène Royal : 01 40 81 78 31

Service de presse de Mme Audrey Azoulay : 01 40 15 80 11

OCDE – Paris, le 7 juillet 2016

**Lancement de l'Examen environnemental de la France de l'OCDE**  
**Lundi 11 juillet 2016 à Paris, au Ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer**

*-9h30 à 10h00, conférence de presse-*  
*-10h00 à 13h00, discussions autour des recommandations de l'OCDE-*

Le dernier [Examen environnemental de la France de l'OCDE](#) fait le point sur l'évolution des performances du pays depuis le second Examen publié en 2005 et formule 33 recommandations pour stimuler la croissance verte et améliorer la gouvernance et la gestion de l'environnement en France.

**M. Angel Gurría, Secrétaire général de l'OCDE**, présentera l'Examen pendant une conférence de presse le **lundi 11 juillet de 9h30 à 10h00** à l'Hôtel de Roquelaure, 244 bd St-Germain, 75007 Paris, avec **Mme Ségolène Royal, ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer**.

**M. Simon Upton, Directeur de l'environnement de l'OCDE**, ouvrira ensuite une série de discussions autour des recommandations de l'Examen avec un accent particulier sur les énergies renouvelables, le financement, l'éco innovation et la biodiversité. **Ces échanges thématiques auront lieu de 10h00 à 13h00 et seront également ouverts à la presse.**

Les journalistes pourront avoir accès à l'avance à la version électronique de l'Examen environnemental de la France, par courrier électronique et sous embargo. **Le rapport sera envoyé sur demande uniquement adressée à [caroline.tourrier@oecd.org](mailto:caroline.tourrier@oecd.org)**. S'ils demandent à recevoir les rapports sous embargo, les journalistes s'engagent à respecter les procédures d'embargo de l'OCDE.

Les journalistes pourront également se procurer l'Examen sur le site Internet protégé par mot de passe de l'OCDE, à 9h30 CET (levée de l'embargo), lundi 11 juillet, pour diffusion immédiate. Vous pouvez créer votre compte MyOECD [ici](#).

**L'accréditation est obligatoire pour pouvoir assister au lancement de l'Examen environnemental de la France.** Les demandes d'accréditation doivent être adressées à :

[secretariat.presse@developpement-durable.gouv.fr](mailto:secretariat.presse@developpement-durable.gouv.fr)  
(Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer).

Pour plus d'informations, veuillez contacter Caroline Tourrier de la Division des médias de l'OCDE ([caroline.tourrier@oecd.org](mailto:caroline.tourrier@oecd.org); 00 33 1 45 24 80 99).

*Coopérant avec plus d'une centaine de pays, l'OCDE est un forum stratégique international qui œuvre à promouvoir des politiques conçues pour améliorer le bien-être économique et social des citoyens dans le monde entier.*

## LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le Mardi 26 juillet 2016

*Modernisation du droit de l'Environnement :  
Ségolène Royal présente en Conseil des ministres  
l'ordonnance portant la réforme des procédures  
destinées à assurer l'information et la participation  
du public à l'élaboration de projets,  
plans et programmes et de certaines décisions  
susceptibles d'affecter l'environnement*

---

L'ordonnance portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement sera examinée demain en Conseil des Ministres.

Cette ordonnance fait suite à la demande du Président de la République, lors de la troisième conférence environnementale, d'accomplir des progrès supplémentaires de la participation des citoyens dans l'élaboration de la décision publique et demandant au Gouvernement d'engager un chantier sur la démocratie participative. Le dispositif s'appuie sur le rapport de la commission spécialisée du Conseil national de la transition écologique sur la démocratisation du dialogue environnemental remis le 3 juin 2015 par le sénateur Alain Richard, à Ségolène Royal, Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat, Mme Ségolène Royal.

L'ordonnance apporte au code de l'environnement des modifications en son livre premier en vue de réformer les procédures destinées à assurer l'information et la participation du public. Ce projet comporte trois principaux champs de modification du droit actuel :

- l'introduction d'un chapitre préalable définissant les objectifs de la participation du public aux décisions ayant un impact sur l'environnement et les droits que cette participation confère au public. Il précise le contenu des droits octroyés au public par l'article 7 de la Charte de l'environnement et le principe de participation défini par l'article L. 110 du code de l'environnement ;
- le renforcement de la concertation en amont du processus décisionnel, notamment par l'élargissement du champ du débat public aux plans et programmes, la création d'un droit d'initiative citoyenne, l'attribution de compétences nouvelles à la Commission nationale du débat public et le renforcement de la procédure facultative de concertation préalable pour les projets et les plans et programmes hors du champ du débat public ;
- la modernisation des procédures de concertation en aval, en généralisant la dématérialisation de l'enquête publique tout en tenant compte de la fracture numérique qui touche encore certains de nos territoires et en réaffirmant l'importance de la présence du commissaire-enquêteur. Les modalités des enquêtes publiques sont simplifiées et le recours à des enquêtes publiques uniques est favorisé.

Avec cette ordonnance, la concertation sur les plans, programmes et projets est renforcée en amont, à un stade de leur élaboration où ils peuvent plus facilement évoluer pour prendre en compte les observations du public. Les projets devraient ainsi être améliorés, et leur procédure d'autorisation et leur réalisation s'en trouver facilitées.

Les prérogatives de la CNDP sont renforcées : son champ d'intervention est étendu aux plans et programmes nationaux ; elle désignera des garants chargés de veiller au bon déroulement des concertations ; elle pourra organiser une conciliation sur des projets conflictuels entre les parties concernées...

Ségolène Royal est particulièrement attachée à ce que cette réforme importante contribue à développer la culture de la participation du public. Son ministère travaille ainsi à l'élaboration d'un dispositif complet de mobilisation et d'accompagnement des acteurs pour développer les bonnes pratiques et encourager les démarches exemplaires, en complément de l'ordonnance.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31

## LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le Mardi 26 juillet 2016

### *Modernisation du droit de l'Environnement : Ségolène Royal présente en Conseil des ministres l'ordonnance relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes*

---

L'ordonnance modifiant les règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, examinée demain en Conseil des Ministres, permet de clarifier et d'améliorer l'exercice de l'évaluation environnementale et participe à la modernisation du droit de l'environnement.

Cette ordonnance s'appuie sur les recommandations du rapport « Moderniser l'évaluation environnementale » remis par Jacques Vernier, président du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT) à Ségolène Royal le 3 avril 2015. Le CNTE a rendu un avis favorable le 16 février dernier.

Cette réforme introduit des simplifications sans réduire l'exigence de protection de l'environnement. Elle poursuit trois objectifs :

- la simplification et la clarification des règles ;
- l'amélioration de l'articulation entre les évaluations environnementales, notamment lorsque plusieurs projets sont liés ;
- la conformité des règles au droit de l'Union européenne.

En particulier, les nouvelles dispositions précisent le contenu de la décision d'autorisation d'un projet soumis à étude d'impact, en particulier les mesures Eviter/Réduire/Compenser (ERC) et la conclusion motivée de l'autorité compétente. Elles transposent la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne afin de clarifier la situation pour les maîtres d'ouvrage et d'assurer une meilleure conformité au droit de l'Union.

Une disposition précise les conditions dans lesquelles le projet ne sera plus soumis à une nouvelle procédure de participation du public à chaque phase d'autorisation comme c'est le cas actuellement mais son enquête publique vaudra pour l'ensemble de la procédure.

L'ordonnance crée une procédure commune entre l'évaluation environnementale d'un projet et l'évaluation environnementale de la modification d'un plan programme : elle permettra de faire une seule et unique procédure (rapport d'évaluation unique, autorité environnementale unique et procédure de participation du public unique).

La mise en place de ces procédures, permettra de remédier à des redondances entre les différentes procédures d'évaluation environnementale. Elles permettent de raccourcir les délais et de diminuer les coûts, dans un objectif de rationalisation des procédures.

Après la réforme de l'autorité environnementale en région, il s'agit d'une étape essentielle pour améliorer la conformité au droit de l'Union européenne, et pour moderniser le droit de l'environnement, le rendre plus lisible et plus efficace.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



Paris, le jeudi 28 juillet 2016

## *Avis de l'ANSES sur l'impact de pesticides sur les travailleurs agricoles*

*Ségolène Royal demande le renforcement des mesures  
visant à protéger les travailleurs devant  
utiliser des pesticides*

---

L'ANSES a présenté aujourd'hui à Ségolène Royal son rapport sur les conséquences pour les travailleurs de l'utilisation des pesticides. Cet avis est particulièrement critique sur les mesures mises en place pour protéger les travailleurs exposés aux pesticides et formule des propositions selon 5 axes :

- réduction de l'usage des pesticides pour en réduire l'exposition ;
- produire des données sur les expositions en soutenant les études indépendantes ;
- favoriser l'accessibilité, centralisation et capitalisation des informations ;
- évaluer et agir sur l'environnement technique en intégrant les contraintes des utilisateurs ;
- réorganiser le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutique pour réduire les expositions.

La ministre de l'Environnement demande le renforcement de l'encadrement réglementaire relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires et biocides par les travailleurs agricoles notamment :

- en procédant le plus rapidement possible au retrait des autorisations de mise sur le marché des produits identifiés comme les plus toxiques, comme l'ANSES l'a fait pour le diméthoate, le chlorpyrifos éthyl et les herbicides au glyphosate utilisant des co-formulants ;
- en révisant les conditions de ré-entrée des travailleurs agricoles aux parcelles traitées avec des pesticides et les normes des équipements.

D'autres mesures sont également à étudier, comme :

- le conditionnement de l'utilisation des produits phytosanitaires les plus dangereux (cancérogènes, repro-toxiques ou perturbateurs endocriniens), qui ne doivent être mis en œuvre que lorsqu'il n'existe pas d'alternative à la délivrance spécifique et préalable du conseil indépendant prévu par le code rural ;
- la mise en place d'un certificat « certipesticide » obligatoire pour les exploitants et les salariés agricoles avant qu'ils ne puissent acquérir et utiliser des pesticides, que ceux-ci soient considérés comme des produits phytosanitaires ou comme des produits biocides.

Elle proposera à la Commission européenne que les co-formulants utilisés dans les produits pesticides soient recensés et que les co-formulants cancérogènes, reprotoxiques et perturbateurs endocriniens, comme par exemple la tallowamine, soient interdits au même titre que les substances actives.

Ces actions s'inscrivent dans l'action volontariste de Ségolène Royal vis-à-vis de la réduction de l'usage des pesticides, et l'interdiction des produits et des pratiques les plus dangereuses, et notamment :

- l'interdiction des substances néonicotinoïdes dans le cadre du projet de loi relatif à la reconquête de la biodiversité et de la nature à compter du 1er septembre 2018 ;
- les objectifs de réduction de l'usage des pesticides dans le cadre du plan Ecophyto 2 ;
- l'interdiction de l'épandage aérien ;
- l'interdiction de la vente en libre-service pour les jardiniers amateurs ;

- le zéro pesticide dans les jardins publics et les espaces verts et la mise en place du label « Terre Saine ».
- l'instruction donnée aux préfets de protéger les populations vulnérables en cas d'épandage de pesticides.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



Paris, le jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2016

## Ségolène Royal annonce le soutien de la France à six grandes actions pour la nature lors du congrès mondial d'Hawaï

---

Aujourd'hui 1<sup>er</sup> septembre commence à Hawaï le Congrès mondial de la nature. Ségolène Royal ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, en charge des Relations internationales sur le climat est représentée par Xavier Sticker, Ambassadeur Délégué à l'Environnement. Il est porteur d'une lettre actant les positions offensives de la France dans le domaine de la protection de la nature. ([retrouvez la lettre ici](#))

Ainsi la France votera en faveur de :

- 1. La fermeture des marchés intérieurs de l'ivoire d'éléphant – mesure prise par Ségolène Royal par arrêté publié le 16 août dernier -.**  
De plus, la France plaidera pour l'inscription de l'Éléphant d'Afrique à l'Annexe I de la CITES comme le demandent les États de la Coalition pour l'Éléphant d'Afrique. « *Cela permettra d'adresser un message clair à la communauté internationale quant à la détermination mondiale à mettre un terme à l'extinction de l'Éléphant d'Afrique* ».
- 2. Soutien des motions relatives aux aires marines protégées :** la Ministre a salué l'annonce faite par Barack Obama d'étendre l'aire marine de Papahānaumokuākea à la veille de l'ouverture du Congrès mondial de la nature et rappelle que notre pays a déjà dépassé l'objectif 11 d'Aichi qui engage les États à créer 10 % d'aires marines protégées d'ici 2020 puisqu'aujourd'hui nous sommes à 16,7 % après la création des parcs marins d'Agriate et du Cap Corse.

La France atteindra en 2017 21 % avec la création de la 5<sup>ème</sup> plus grande réserve marine du monde dans les eaux des Terres australes françaises et la création des parcs marins de Martinique.

3. La France soutiendra toutes les propositions visant à mettre en place **des politiques permettant d'assurer de meilleures conditions de vie et de travail aux petits producteurs des pays pratiquant la culture d'huile de palme durable.**
4. **La France accompagnera l'IUCN dans la définition d'une politique ambitieuse sur les compensations relatives à la biodiversité.** La loi française va servir d'exemple au niveau mondial car elle consacre en effet l'objectif de « non perte nette » voire de « gain net ».
5. C'est dans cet esprit que **la France soutiendra la motion visant à améliorer les normes en matière d'écotourisme.**
6. Enfin, **la France votera la motion sur le capital naturel qui est en cohérence avec la loi et la doctrine françaises en matière de d'évaluation environnementale et de mise en œuvre de la séquence « Éviter – Réduire –Compenser ».**

La loi sur la Transition énergétique pour la croissance verte ; adoptée quatre mois avant la tenue de la COP21 à Paris, a permis de traduire au plan national les principes défendus au plan international. De même, l'adoption de la loi pour la Reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, avec le concours de Barbara Pompili, Secrétaire d'État à la Biodiversité, place la France en position d'avant-garde à la veille de la tenue de la COP13 à Cancun. Cette loi prévoit notamment la création de l'Agence française de la biodiversité.

- La France et l'UICN sont liées depuis 2005 par un accord cadre de partenariat qui, au regard de son importance financière, place notre pays dans le club restreint des neuf partenaires stratégiques de l'UICN.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



Paris, le jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2016

## *Ségolène Royal lance l'expérimentation des contrôles des émissions polluantes des véhicules lors des contrôles techniques*

**Afin de favoriser l'identification des véhicules les plus polluants et leur réparation, Ségolène Royal lance une expérimentation visant à renforcer les mesures des émissions de polluants atmosphériques lors des contrôles techniques périodiques.**

A partir du 1<sup>er</sup> septembre, une vingtaine de centres agréés réalisant des contrôles techniques réaliseront des tests portant sur les niveaux d'émissions de monoxyde de carbone, d'hydrocarbures imbrûlés, d'oxydes d'azote, de dioxyde de carbone et d'oxygène ainsi que de particules fines.

« Jusqu'à présent, les tests réalisés lors des contrôles techniques se limitaient à analyser l'opacité des fumées rejetées par les moteurs diesels. Ces mesures, qui ne sont aujourd'hui réalisées dans aucun autre pays européen, permettront de faciliter le repérage des véhicules excessivement polluants, puis d'en accélérer la réparation tout en développant des compétences en la matière » a notamment déclaré la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, en charge des relations internationales sur le climat.

**Ségolène Royal salue également, l'engagement des professionnels réunis au sein de la Fédération des syndicats de la distribution automobile (FEDA), à l'origine de la création de la démarche « Eco-entretien »** qui vise à limiter la pollution atmosphérique par des diagnostics appropriés et la remise à niveau des performances des moteurs. La démarche « Eco-entretien » favorise notamment l'acquisition de compétences nouvelles par l'ensemble de la filière de la réparation automobile.

Retrouvez en pièce jointe, la liste des centres de contrôle technique participant à l'expérimentation et le lien ci-dessous, de la charte constitutive de l'association Eco-entretien : <http://www.ecoentretien.eu/wp-content/uploads/2013/10/Charte-AEE-20160727.pdf>

Retrouvez **le communiqué en ligne**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)  
@ecologiEnergie / Contact presse : 01 40 81 78 31



**SÉGOLÈNE ROYAL, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS  
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT**

## **LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE** pour la **CROISSANCE VERTE**



Paris, le vendredi 2 septembre 2016

### *Conférence de presse de rentrée*

---

**Ségolène Royal,**

ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer,  
en charge des Relations internationales sur le climat,  
Présidente de la COP21

**présentera mardi 6 septembre à 15h**

**un point d'avancement des actions engagées  
et des nouvelles initiatives**

244 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris

**Merci de vous accréditer en précisant votre n° de carte de presse :  
[secretariat.presse@developpement-durable.gouv.fr](mailto:secretariat.presse@developpement-durable.gouv.fr) – 01 40 81 78 31**

Retrouvez le communiqué en ligne

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)  
@ecologiEnergie  
Contact presse : 01 40 81 78 31



SÉGOLÈNE ROYAL, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS  
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT



Paris, le jeudi 8 septembre 2016

## *Ségolène Royal annonce un plan de restauration dans le Parc national des Calanques en associant les élus locaux*

L'incendie déclenché le 5 septembre dans les environs de Marseille aurait pu gravement affecter la biodiversité du Parc national des Calanques. Seulement 390 hectares de pinèdes et de garrigues ont été détruits, mais aucun site majeur du Parc national n'a été impacté **grâce à l'engagement optimal et parfaitement coordonné des services de lutte contre l'incendie.**

Au départ de Luminy, l'incendie s'est très rapidement propagé en direction de Cassis, attisé par un vent violent. Des formations de garrigues et de jeunes pinèdes ont été impactées, ainsi que plusieurs habitats naturels d'intérêt européen (pelouses calcaires, falaises, éboulis). L'impact paysager est important car la zone touchée se situe sur une des voies d'accès les plus empruntées vers le Parc. Toutefois, aucun des grands sites paysagers des Calanques, aucun site écologique majeur et aucune porte d'entrée touristique du Parc national n'a été impacté.

**Ségolène Royal tient à saluer le travail coordonné des services d'intervention et de secours :** le Bataillon des marins-pompiers de Marseille (BMPM) et le Service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13), qui ont déployé d'importants moyens, aidés par l'Office national des forêts, les services des collectivités de Marseille et Cassis, la Police nationale, la Police municipale et les agents du Parc national des Calanques ainsi que des renforts de la sécurité civile des départements voisins. Au total, ce sont plus de 800 marins-pompiers et pompiers ainsi que 250 véhicules et d'importants moyens aériens qui ont été engagés dans la lutte contre cet incendie.

Cet engagement massif de moyens au sol et de moyens aériens témoigne de la nécessité de maintenir une vigilance de tous pour la préservation de la biodiversité face aux différents risques qui l'affectent. Le risque d'incendie figure dans la charte du Parc national, comme l'un des axes majeurs de son action. Ségolène Royal a d'ailleurs demandé au Parc national de mettre en œuvre un programme de restauration des écosystèmes victimes de cet incendie, qui donne toute sa place à l'observation de l'évolution naturelle des milieux, à la connaissance fine des écosystèmes et à la pédagogie sur le risque incendie.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



Paris, le mardi 13 septembre 2016

## *Ségolène Royal apporte son soutien aux associations et aux élus opposés à l'extraction des sables coquilliers marins dans la baie de Lannion*

---

Ségolène Royal a reçu le lundi 12 septembre 2016 les élus qui ont contesté la décision du tribunal administratif de Rennes rejetant leur demande de suspendre l'arrêté autorisant la Compagnie armoricaine de navigation à extraire du sable coquillier marin dans la baie de Lannion.

Ségolène Royal a donc décidé de lancer les actions suivantes :

- une inspection du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) va examiner dans les prochains jours les conditions de réalisation des deux premières campagnes d'extraction réalisées par la CAN. Le CGEDD devra notamment vérifier que les prescriptions de méthode du 25 septembre 2015 ont été respectées ;
- l'IFREMER sera chargé d'apporter un appui technique aux inspecteurs et d'examiner la validité de l'état de référence des milieux qui devait être réalisé avant le début des travaux ;
- les raisons pour lesquelles l'extraction ont eu lieu la nuit devront être éclaircies notamment parce que la turbidité ne peut plus être contrôlée ;

S'il s'avère que les conditions qui constituaient soit un préalable, soit une condition de l'extraction, n'ont pas été remplies, l'arrêté autorisant l'extraction sera suspendu.

Le site d'extraction concerné par le projet est situé entre les deux sites Natura 2000 « Baie de Morlaix » et « Côte de Granit Rose-Sept-Îles ». Le projet d'extraction de sables coquilliers est susceptible d'affecter de manière significative deux sites Natura 2000. Ce sujet sera clarifié.

Cette extraction est également susceptible de porter atteinte au lançon, poisson qui a fait de cette zone un lieu de reproduction et qui entre dans la chaîne alimentaire de nombreuses espèces.

Enfin des pêcheurs ont observé que des fosses avaient été constituées au cours des extractions, ce qui est strictement interdit.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31

# Communiqué de presse

23.09.16



## 3<sup>e</sup> Assises Nationales de la Qualité de l'Air : Agir sur l'ensemble des sources de pollution pour protéger la santé et l'environnement

Organisées par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et l'ADEME, les 3<sup>èmes</sup> Assises nationales de la qualité de l'air mettent cette année l'action des territoires à l'honneur. Objectif : mobiliser les élus, les entreprises, les citoyens pour lutter contre la pollution de l'air intérieur et extérieur, dans tous les secteurs d'activité. Les Assises permettent d'échanger, de valoriser les retours d'expériences, de mieux connaître les outils existants, et de définir collectivement les bonnes pratiques.

Les collectivités sont des acteurs incontournables des politiques d'amélioration de la qualité de l'air. Villes, métropoles, départements, régions, mènent des actions concrètes tant en matière de qualité de l'air extérieur, que de qualité de l'air intérieur.

**La loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte** a conforté ce rôle en renforçant le cadre et les outils qui permettent aux élus d'agir. Elle offre aussi un cadre pérenne à des actions auparavant expérimentées dans les territoires, que ce soit des mesures d'organisation des déplacements, de sensibilisation ou encore des dispositifs incitatifs en faveur des équipements les moins polluants.

Il est nécessaire d'agir sur toutes les sources de pollution : pour les transports de nombreuses initiatives ont été prises, **deux nouveaux Appels à projets** sont lancés par le ministère et l'ADEME pour limiter les pollutions liées au chauffage et aux pratiques agricoles.

### 1. Le nouvel Appel à Projets Agr'Air accompagne les exploitants agricoles vers des pratiques moins polluantes

En collaboration avec le ministère de l'agriculture, le ministère de l'environnement et l'ADEME lancent un Appel à Projets Agr'Air en vue d'accompagner techniquement et financièrement des **projets pilotes permettant de déployer les technologies et pratiques agricoles qui réduisent les émissions d'ammoniac (NH<sub>3</sub>) et/ou les émissions de particules liées au brûlage à l'air libre.**

Comme d'autres secteurs d'activité (domestiques, industriels, transports, etc.), l'agriculture est responsable de la présence de polluants dans l'atmosphère. Il s'agit en particulier d'ammoniac (NH<sub>3</sub>, précurseur de particules fines), et de particules primaires notamment via le brûlage à l'air libre de résidus agricoles (ex : sarments de vignes, taille d'arbres).

Les projets soutenus dans le cadre de l'Appel à Projets Agr'Air seront de collectifs, **reproductibles, transférables et soutenables à terme**. Ainsi, les projets accompagnés fourniront des retours d'expérience concrets et exemplaires sur les modalités de **contributions de l'agriculture à l'amélioration de la qualité de l'air**.

- [L'Appel à projets Agr'Air sera lancé prochainement sur la plateforme de l'ADEME](#)

## 2. L'Appel à projets Fonds Air, pour réduire les émissions du chauffage individuel

Après le succès de l'appel à manifestation d'intérêt Fonds Air lancé par la ministre de l'environnement en 2015 dans le cadre de son plan d'action pour la qualité de l'air, l'édition 2016-2017, sous la forme d'un appel à projets, a pour objectif d'accompagner les collectivités exposées à de fortes concentrations de particules fines issues du chauffage individuel, dans le **montage de fonds d'aide au renouvellement du parc d'appareils individuels non performants et de campagnes de sensibilisation sur les bonnes pratiques à adopter**.

Les collectivités ou groupes de collectivités éligibles pourront déposer leur dossier de candidature à plusieurs échéances : au 15/12/2016, au 15/05/2017 ou au 02/10/2017.

- [Retrouver l'Appel à projets Fonds Air sur la plateforme de l'ADEME](#)

## 3. Prendre en compte la qualité de l'air le plus en amont possible

Les collectivités peuvent agir en intégrant la qualité de l'air dans les politiques d'urbanisme, de mobilité, de production d'énergie, de construction des bâtiments... et en essayant de concilier les problématiques de l'air, du climat et de l'énergie. C'est l'ambition des **plans climat air énergie territoriaux, les PCAET**, obligatoires pour les intercommunalités de 20 000 habitants ou plus.

Pour les accompagner dans cette planification, l'ADEME publiera très prochainement un guide à destination des élus, représentants de collectivités en charge de la santé-environnement, de l'urbanisme, de la mobilité, de la petite enfance et de l'éducation, mais également des associations, universitaires, représentants de l'Etat, bureaux d'études, représentants des acteurs économiques. Ils y trouveront des informations utiles à l'action : présentation d'outils, témoignages, partage de connaissances...

## Changer les comportements, faire évoluer les pratiques sociales vers plus de durabilité : une nécessité pour améliorer la qualité de l'air

L'ADEME publie un ouvrage sur l'apports des sciences humaines et sociales pour comprendre et agir en faveur des changements de comportements, dimension essentielle d'une action efficace pour la préservation de la qualité de l'air.

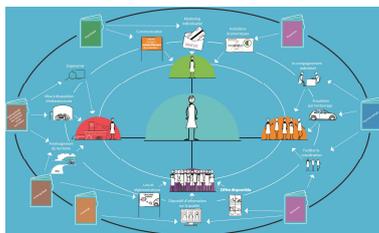
Plusieurs disciplines abordent la question sous des angles complémentaires : l'économie sous celui des choix individuels et rationnels, la psychologie en prenant en compte affects et émotions, la sociologie en examinant ce qui se joue entre l'individu et ses groupes et catégories d'appartenance...

A destination des collectivités et associations qui ont des projets impliquant le changement de comportements de leurs administrés, cet ouvrage outil pour prendre des décisions éclairées et efficaces. Il propose des éléments de réflexion théoriques, mais également des exemples concrets, des conseils méthodologiques, dont une grille qui permet en 6 questions-clés de cerner la population cible.

Cette étude compile des informations issues de :

- **5 sciences** : psychologie, psychosociologie, sociologie, économie, anthropologie ;
- **4 échelles d'analyses** : au niveau de l'individu lui-même, de ses petits groupes de rattachement (famille, amis, voisins...), du groupe au sens plus large (société, catégorie sociale...), de son environnement physique.

[L'étude « Changer les comportements, faire évoluer les pratiques sociales vers plus de durabilité »](#)



## POUR EN SAVOIR PLUS

- [Comprendre les interactions air-climat avec les PCAET \(Plan Climat Air Energie Territoriaux\)](#)
- [Benchmark sur les LEZ en Europe \(mise à jour 2016\)](#)
- [Magazine ADEME & Vous n°98 : Air, de la pollution à la mobilisation](#)

Retrouvez [le communiqué de presse en ligne](#)

**Service de presse :**

**Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer : 01 40 81 78 31**

**ADEME : 01 58 47 81 28/ e-mail : [ademepresse@havasww.com](mailto:ademepresse@havasww.com)**





SÉGOLÈNE ROYAL, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS  
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT



Paris, le jeudi 6 octobre 2016

## *Ségolène ROYAL met en consultation le « permis environnemental unique »*

---

Ségolène ROYAL soumet aujourd'hui à la consultation du public l'ordonnance et le décret qui permettront de généraliser et de mettre en place le « permis environnemental unique », en l'inscrivant définitivement dans le Code de l'environnement.

Cette réforme va permettre :

- **l'accélération des procédures** sans diminuer le niveau de protection de l'environnement,
- **l'intégration en amont des enjeux environnementaux** dans les projets,
- **la simplification** de la vie des entreprises,
- **une stabilité juridique accrue** pour le porteur de projet.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un porteur de projet présentant un dossier aura **un interlocuteur unique et une autorisation environnementale unique** incluant l'ensemble des prescriptions des législations en vigueur.

- **Les délais des procédures seront réduits** par rapport au droit actuel, avec un objectif de 9 mois d'instruction dans le cas général contre 12 à 15 mois actuellement.
- **Le régime contentieux est modernisé**, en conciliant le respect du droit au recours des tiers et la sécurité juridique du projet.
- **Cette autorisation sera articulée avec d'autres procédures**, notamment celles requises au titre du code de l'urbanisme.

- Pour les éoliennes, l'autorisation environnementale dispensera de permis de construire.

Le Conseil national de la transition écologique a rendu un avis favorable sur ces textes le 27 juin 2016.

Ségolène ROYAL est très attentive aux conditions de mise en œuvre de cette réforme importante dont la réussite repose sur la mobilisation des services déconcentrés sous l'autorité des préfets et l'appui de l'administration centrale de son ministère.

Des expérimentations d'autorisation unique pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à la loi sur l'eau (IOTA) ont été lancées en 2014. La loi de transition énergétique pour la croissance verte les a généralisées à toutes les régions de France. Cette réforme vient pérenniser ces expérimentations réussies.

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



SÉGOLÈNE ROYAL, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS  
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT



Paris, le mardi 11 octobre 2016

## *Ségolène Royal publie la charte de la participation du public élaborée avec les parties prenantes*

Annoncée lors de la conférence environnementale en avril dernier, la charte de la participation du public a fait l'objet d'une année de travail en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (ateliers d'experts et d'acteurs de la participation avec des maîtres d'ouvrage publics et privés, associations, commission nationale du débat public, chercheurs, réseaux de praticiens). Elle a ensuite fait l'objet d'une consultation en ligne.

La charte de la participation du public est mise à disposition de tous les maîtres d'ouvrage volontaires pour déployer des dispositifs de concertation sincères sur l'ensemble des décisions ayant un impact sur le cadre de vie.

Elle renforce et modernise le dialogue environnemental et complète le dispositif législatif existant depuis la parution des deux ordonnances du 21 avril et du 3 août derniers sur ce sujet.

Elle énonce 4 grands principes :

- **La participation du public nécessite un cadre clair et partagé sur :**
  - La nature du projet.
  - Le porteur de projet/le décisionnaire.
  - L'objet du débat.

- Les scénarios alternatifs.
  - Le rôle de la participation du public dans le processus décisionnel.
  - L'information du public.
  - La reconnaissance des savoirs et de l'expertise.
  - Le tiers garantissant le processus participatif.
  - Le bilan du processus participatif et la reddition de comptes.
  - La robustesse de la décision.
  - La continuité de la participation.
- **La participation du public nécessite un état d'esprit constructif :**
    - Agir dans un esprit d'écoute.
    - Accepter les divergences.
    - Favoriser l'appropriation du sujet par les participants.
    - Développer une culture de la participation.
- **La participation du public recherche et facilite la mobilisation de tous :**
    - Inclure tous les publics concernés.
    - Viser une diversité des publics.
    - Garantir aux participants une égalité d'accès à l'information, à la parole et à l'écoute.
    - L'équivalence de traitement des points de vue exprimés.
- **La participation du public encourage le pouvoir d'initiative du citoyen :**
    - Sur les informations et expertises qu'il peut vouloir verser au débat, les alternatives proposées, les suggestions de modification du processus participatif, etc.
    - En mobilisant des outils et méthodes de qualité.
    - En valorisant les contributions du public.

La charte de la participation du public peut être utilisée en l'état par les organismes et personnes se reconnaissant dans les valeurs et principes qu'elle énonce, et s'engageant à les mettre effectivement en œuvre ou à les promouvoir.

Le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer s'engage avec ses services déconcentrés à appliquer la charte aux concertations préalables, réalisées en application de l'ordonnance du 3 août 2016, pour les plans, programmes et projets dont il assure la maîtrise d'ouvrage. Il l'appliquera progressivement aux autres concertations amont des plans, programmes, projets dont le ministère assure la maîtrise d'ouvrage et présentant des enjeux locaux.

Ségolène Royal réunira avant la fin 2016 les premiers adhérents à la charte de la participation lors d'un événement de lancement.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-charte-de-la-participation-du.html>

Retrouvez **le communiqué en ligne**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



**SÉGOLÈNE ROYAL, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS  
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT**

Paris, le mercredi 12 octobre 2016

*Ségolène Royal représentera le Gouvernement  
à Rome le dimanche 16 octobre, à l'occasion de la  
canonisation de sept nouveaux saints, dont deux français,  
par le Pape François*

Ségolène Royal représentera le Gouvernement français à Rome le dimanche 16 octobre, à l'occasion de la canonisation de sept nouveaux saints, dont deux français, par le Pape François.

A cette occasion la Présidente de la COP21, Ségolène Royal, remerciera le Pape François pour sa mobilisation sur le climat qui, à travers la publication de *Laudato si* le 18 juin 2015, a contribué à l'adoption de l'Accord de Paris. « *Le Pape nous invitait à prendre soin ensemble de la maison commune, que l'on soit croyant ou non croyant. L'entrée en vigueur de l'Accord de Paris moins d'un an après son adoption montre que la grande famille humaine a pris la mesure de l'enjeu et s'est mobilisée* ».

**Seront canonisés par le Pape François le 16 octobre :**

- Salomon Leclercq (1745-1792) – France,
- Ludovic Pavoni (1784-1849) – Italie,
- Alphonse-Marie Fusco (1839-1910) – Italie,
- Manuel Gonzalez y Garcia (1877-1940) Espagne,
- José Gabriel del Rosario Brochero (1840-1914) – Argentine,
- Elisabeth de la Trinité (1880-1906) – France,
- José Luis Sanchez del Rio (1913-1928) – Mexique.

**Programme de Ségolène Royal :**

**Samedi 15 octobre**

- **18h30** : cérémonie de remise des insignes de commandeur de la Légion d'Honneur à Mgr Becciu, Substitut pour les Affaires générales de la secrétairerie d'État du Saint-Siège.

## **Dimanche 16 octobre**

- **10h15** : cérémonie de canonisation, Basilique Saint-Pierre,
- **13h00** : rencontre avec les cardinaux français, principaux prélats français de la Curie et des membres des délégations religieuses venant de France,
- **15h00** : point presse.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



SÉGOLÈNE ROYAL, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS  
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT



Paris, le Mercredi 12 octobre 2016

## SÉGOLÈNE ROYAL PRÉSENTE LES TEXTES SUR LE « PERMIS ENVIRONNEMENTAL UNIQUE ».

---

Ségolène ROYAL soumet aujourd'hui à consultation du public, l'ordonnance et le décret qui permettront de généraliser et **de mettre en place le « permis environnemental unique »**, en l'inscrivant définitivement dans le code de l'environnement.

Cette réforme poursuit plusieurs objectifs :

- la simplification des procédures sans diminuer le niveau de protection de l'environnement ;
- l'intégration des enjeux environnementaux pour un même projet ;
- l'anticipation et la stabilité juridique accrues pour le porteur de projet.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour un projet, ce sera un unique dossier, un unique interlocuteur et une unique autorisation environnementale incluant l'ensemble des prescriptions des législations intégrées. Cela permettra notamment une meilleure vision globale de tous les enjeux environnementaux.

Les délais des procédures seront réduits par rapport au droit actuel, avec un objectif de 9 mois d'instruction dans le cas général contre 12 à 15 mois actuellement, tout en respectant les règles de fond et en protégeant les intérêts fondamentaux visés par l'ensemble des législations intégrées.

Le régime contentieux est modernisé, en conciliant le respect du droit au recours des tiers et la sécurité juridique du projet.

Cette autorisation sera articulée avec d'autres procédures, notamment celles requises au titre du code de l'urbanisme ; pour les éoliennes, l'autorisation environnementale dispensera de permis de construire.

Plusieurs commissions (Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques, Comité national de l'eau...), administrations et parties prenantes ont été consultées sur ces projets ; les observations recueillies ont été prises en compte et ont permis d'améliorer le texte. Le Conseil national de la transition écologique a rendu un avis favorable le 27 juin 2016.

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



SÉGOLÈNE ROYAL, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS  
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

## LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le Jeudi 27 octobre 2016

### *Préparation de l'interdiction des sacs plastique des fruits et légumes au 1<sup>er</sup> Janvier 2017*

Ségolène Royal inaugure aujourd'hui une ligne de production de sacs biosourcés et biodégradables de l'entreprise Schweitzer située à Ludres (54). Cet investissement a été réalisé grâce à la loi de transition énergétique qui interdit l'usage des sacs plastiques à usage unique, fortement polluants, pour l'emballage des denrées alimentaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La filière des bio-plastiques a évalué que les dispositions de la loi de transition énergétique sur les sacs plastiques permettront **la création de 3000 emplois** à terme dans notre pays. Il est en effet possible de relocaliser en France une production essentiellement réalisée aujourd'hui en Asie.

Ségolène Royal rappelle à l'occasion de ce déplacement que **la fin des sacs plastique à usage unique distribués en caisse est effective depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016**. Dans la continuité de cette lutte contre les déchets plastique, les sacs distribués pour emballer les produits alimentaires en vrac en boutique seront interdits au 1<sup>er</sup> janvier 2017, sauf s'ils sont en plastique bio-sourcé et compostables.

Ségolène Royal rappelle par ailleurs que la lutte contre les déchets de plastique, en particulier dans les océans, nécessite d'autres actions, notamment :

- **interdiction de la vaisselle en plastique en 2020**, telle que prévue par la loi de transition énergétique ;

- **interdiction des microbilles plastiques** prévue par la loi biodiversité.

La lutte contre les déchets plastiques marins ne peut toutefois se concevoir à la seule échelle française. Ainsi, Ségolène Royal a demandé –et obtenu– de la Commission européenne **la mise en place d'une stratégie plastique, qui sera publiée dès l'an prochain au niveau européen.**

Au niveau mondial, Ségolène Royal a proposé lors de la Conférence Océan du 16 septembre dernier à Washington la mise en place d'une **coalition internationale contre les déchets plastique** qui polluent nos océans et en particulier les sacs plastiques à usage unique. De nombreux pays comme le Maroc, Monaco, l'Australie ou encore le Chili se sont engagés dès les premiers jours dans cette coalition.

**Ségolène Royal annonce qu'un événement ministériel sera organisé lors de la COP22** afin de procéder à la signature à très large échelle des engagements des pays du Monde dans cette coalition.

**Retrouvez le dossier de presse en ligne :**

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Preparation-de-l-interdiction-des.html>

- Lancement de la coalition internationale contre les déchets plastique.
- Sacs plastique à usage unique : un problème écologique majeur.
- Les entreprises françaises innovantes qui s'engagent dans la production de sacs biosourcés et compostables : création de 3 000 emplois sur le territoire national.
- Territoires zéro déchet, zéro gaspillage.
- Questions/Réponses.
- Infographie sacs plastique.
- Décret n° 2016-379 du 30 mars 2016 relatif aux modalités de mise en œuvre de la limitation des sacs en matières plastiques à usage unique.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

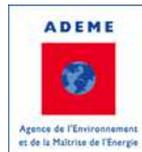
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31

Paris, le jeudi 17 novembre 2016

## *Ségolène Royal renforce la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les grandes et moyennes surfaces*



Dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, Ségolène Royal, ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, en charge des Relations internationales sur le climat, a demandé à l'ADEME d'intensifier son action dans la lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'ADEME présente ce jour les résultats d'une opération portant sur la grande distribution engageant **10 magasins volontaires** représentant cinq grandes enseignes nationales (Carrefour, Intermarché, Système U, E. Leclerc, Auchan). A partir de ces expériences, l'ADEME a édité des outils pour généraliser ces bonnes pratiques à tous les magasins. Ainsi en mettant en place des actions simples ou en approfondissant des dispositifs déjà établis, **l'ensemble de la distribution pourrait réduire son gaspillage de 300 000 tonnes par an et économiser plus de 700 millions d'euros.**

### **La grande distribution : un acteur déjà engagé, un gisement d'économies important**

Les pertes et gaspillages alimentaires représentent chaque année en France 10 millions de tonnes pour l'ensemble des acteurs concernés (du producteur au consommateur).

L'ADEME a montré que la distribution dans son ensemble, en intégrant les marchés locaux, nationaux et toutes les tailles de commerces alimentaires, produit 14 % des pertes et gaspillages alimentaires.

#### **Chiffres-clés**

- **22 %** du gaspillage alimentaire, en volume, évité pour l'ensemble des 10 magasins
- **160 tonnes** de produits économisés sur un an pour l'ensemble des magasins, en transposant les résultats obtenus sur 3 mois
- **70 000 €** en moyenne par magasin d'économie totale sur un an (coût complet)

Depuis février 2016, les grandes et moyennes surfaces n'ont plus le droit de « javelliser » les invendus et les enseignes de plus de 400 m<sup>2</sup> doivent signer des conventions de don avec les associations d'aide alimentaires.

## Des résultats encourageants

Sur le panel de 10 magasins :

- à travers des **actions simples** et avec des **coûts maîtrisés**,
- il a été possible de **réduire le gaspillage de 22 % en 3 mois** sur l'ensemble des magasins,
- cela représente **160 tonnes** en moins pour l'ensemble des magasins, si on le rapporte sur une année,
- soit l'équivalent de **320 000 repas**,
- et une économie de **70 000 euros par an en moyenne par magasin**.

Si l'ensemble de la grande distribution obtenait les mêmes résultats que les 10 magasins volontaires, elle réduirait son gaspillage alimentaire de 300 000 tonnes par an et économiserait plus de 700 millions d'euros par an.

Parmi les 10 magasins volontaires, le gaspillage alimentaire est très variable :

- Plus les **volumes de vente et la clientèle** sont importants, plus le taux de pertes est réduit.
- Le **lieu d'implantation** des magasins (en zone touristique ou rurale...) et la **stabilité des équipes** de salariés est également structurante (cela montre l'importance de la formation et de la compétence des salariés pour diminuer le gaspillage).
- La nature des produits perdus est également variable même si l'on retrouve souvent des pertes sur les **fruits et légumes** et au **rayon traiteur**.

**3 grandes causes de gaspillage alimentaire**, qui sont autant de leviers pour agir :

- **La gestion des références en magasin** : les produits qui se vendent moins bien dépassent la Date Limite de Consommation (DLC) et finissent par être jetés ou donnés. **Dans certains magasins, moins de 1 % des références étaient à l'origine de 20 % du gaspillage alimentaire.**
- Entre leur arrivée au magasin et le passage en caisse, **la sur manipulation des produits** par les clients augmente le risque qu'ils soient abîmés ou que la chaîne du froid soit rompue.
- **Le facteur organisationnel** : au quotidien, prise dans une logique de vente et d'optimisation du temps, l'organisation pousse les salariés à se concentrer davantage sur la valeur marchande des produits alimentaires que sur le potentiel de gaspillage que ces derniers peuvent générer.

### Première mondiale : une méthodologie inédite basée sur le « Big Data »

Cette étude a la particularité de croiser une méthode classique d'audit sur site avec l'exploitation des « big data ». Les distributeurs disposent de beaucoup de données chiffrées pour le suivi de leurs activités, notamment grâce à la possibilité de tracer les produits avec codes-barres. Utilisées avant tout pour suivre les ventes, elles sont une ressource précieuse pour observer les pertes et gaspillage alimentaires. Au total **50 millions de données** (prix, produits...) ont été analysées, en particulier pour comparer les achats, les ventes et les démarques. Un outil spécifique a été développé pour les consolider et les analyser.

## Des actions simples à mettre en place en magasin

10 fiches décrivant les actions efficaces et simples à mettre en place sont disponibles sur le site de l'ADEME afin d'aider les grandes et moyennes surfaces à lutter contre le gaspillage alimentaire. Par exemple :

- Nommer un membre de l'équipe « responsable anti gaspi ».
- Diminuer le nombre de références.
- Mettre en place une zone isolée pour les produits étiquetés en promotion car proche de la date limite de consommation.
- Organiser la vente assistée des fruits et légumes en formant les équipes de ces rayons pour éviter leur manipulation par les clients.

Pour en savoir plus :

- [Infographie chiffres clé de l'opération « La distribution engagée contre le gaspillage alimentaire »](#)
- Vidéo présentant l'opération [en français](#) et [en anglais](#)
- [Synthèse et présentation de l'étude « La distribution engagée contre le gaspillage alimentaire »](#)
- [Fiche d'introduction et de présentation des résultats de l'étude donnant accès à :](#)
  - 10 fiches sur les résultats par magasin
  - 10 fiches sur les actions mises en place
  - Un outil d'autodiagnostic sur le gaspillage alimentaire pour les directeurs de magasins
- [Présentation de la deuxième vague de la campagne « Ca suffit le gâchis »](#)

43 000 € ÉCONOMISÉS PAR UN SUPERMARCHÉ EN RÉDUISANT SES PERTES ALIMENTAIRES.

**« Ça suffit le gâchis » : la campagne continue !**

Le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et l'ADEME ont lancé la 2<sup>ème</sup> vague de la campagne « Ça suffit le gâchis ». Cette campagne vise à impliquer les consommateurs, les entreprises et les collectivités avec un discours concret pour illustrer le message : « contre le gaspillage, chacun a un rôle à jouer ». Pour cette seconde phase, la campagne s'enrichit d'exemples concrets à destination des entreprises de l'agro-alimentaire, de la distribution et de la restauration pour promouvoir les bonnes pratiques et l'intérêt économique à réduire les pertes et gaspillages alimentaires.

[www.casuffitlegachis.fr/LIEN-VERS-LES-SUPPORTS](http://www.casuffitlegachis.fr/LIEN-VERS-LES-SUPPORTS)

Retrouvez le communiqué en ligne

Contacts presse :

- Service presse de Me Ségolène Royal : 01 40 81 78 31
- Ademe : 01 58 47 81 28 / [ademepresse@havas.com](mailto:ademepresse@havas.com)

